



Association des
Grands Propriétaires
Forestiers du Québec

CONSULTATION SUR L'AVENIR DE LA FORÊT QUÉBÉCOISE

Mémoire présenté par

L'Association des grands propriétaires forestiers du Québec (AGPFQ)

pour

Le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF)



Québec, le 12 avril 2024

Table des matières

1.	Préambule	3
2.	Présentation de l'AGPFQ.....	5
3.	Mise en contexte pour expliquer les propositions de l'AGPFQ.....	9
3.1	Les forces de la forêt et de la foresterie québécoises.....	9
3.2	Les contraintes et les défis d'aujourd'hui de la forêt et de la foresterie québécoises .	17
3.2.1	Les changements climatiques.....	17
3.2.2	Une stratégie qui manque d'outils pour protéger la biodiversité.....	21
3.2.3	Des composantes du régime dont la mise en œuvre n'est plus adaptée	28
3.2.4	La forêt privée a besoin d'une plus grande implication du MRNF	41
4.	Réponses aux questions de la consultation	45
	Thème 1 – Aménagement durable et productivité des forêts.....	45
	Sous-thème 1 – Approche d'aménagement durable des forêts	45
	Sous-thème 2 – Productivité des forêts	47
	Sous-thème 3 – Accès au territoire forestier public.....	51
	Thème 2 – Approvisionnement en fibre	51
	Sous-thème 1 – Planification forestière	51
	Sous-thème 2 – Contribution de la forêt privée.....	54
	Sous-thème 3 – Marché libre des bois	57
	Sous-thème 4 – Droits forestiers consentis.....	58
	Thème 3 – Conciliation des usages	59
	Thème 4 – Développement économique et retombées régionales.....	60
	Sous-thème 1 – Contribution de la forêt au développement économique, aux emplois et à la décarbonation de l'économie.....	60
	Sous-thème 2 – Innovation et diversification du secteur forestier.....	62
5.	Recommandations de l'AGPFQ.....	65
5.1	Recommandations issues des propositions de l'AGPFQ	65
5.1.1	Modifier la <i>Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier</i>	65
5.1.2	Demander au premier ministre d'augmenter les pouvoirs du ministre des Ressources naturelles et des Forêts en ce qui concerne la forêt privée.....	66
5.1.3	Améliorer l'environnement d'affaires des propriétaires forestiers	67
5.2	Recommandations issues des propositions entendues pendant la tournée régionale	67
5.2.1	Organiser un Sommet sur la forêt privée	67
5.2.2	Revoir la fiscalité applicable à la forêt privée.....	68
6.	Conclusion	69

« L'avenir a plusieurs noms : pour les faibles, il se nomme l'inaccessible. Pour les peureux, il se nomme l'inconnu. Pour les vaillants, c'est l'idéal. »

Victor Hugo

1. Préambule

L'Association des grands propriétaires forestiers du Québec (AGPFQ) est heureuse de participer à cette consultation sur l'avenir de la forêt québécoise. Elle félicite la ministre Blanchette Vézina pour avoir pris cette initiative de consultation qui est pertinente et qui survient à un moment opportun. Dans ce préambule, nous allons souligner la perspective de notre mémoire.

Premièrement, en ce qui concerne notre perception par rapport à la situation de la forêt québécoise, vue dans son ensemble, l'Association est consciente que la forêt et ses acteurs doivent relever plusieurs défis, mais nous ne croyons pas qu'elle mérite l'image défavorable qui est véhiculée dans les médias. Au contraire, le territoire forestier et la contribution de tous ses acteurs devraient constituer une source de fierté pour l'ensemble des Québécois et Québécoises. Le territoire est immense et il procure, avec toutes ses ressources, beaucoup de valeur pour le Québec. L'apport du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) est aussi remarquable à plusieurs égards et il joue un rôle déterminant pour protéger la forêt et encourager l'activité économique et sociale qui découle de son aménagement forestier durable.

Malgré ce qui précède et le fait que la consultation n'aborde pas directement tous les sujets que l'AGPFQ souhaite traiter, l'Association estime qu'il est devenu nécessaire de réviser le contenu de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*. Il est inévitable de la modifier parce que la forêt et la société changent rapidement. De plus, la mise en œuvre de l'actuel régime forestier a aussi rencontré des difficultés qu'il faudrait atténuer pour améliorer son efficacité. La section 3 de ce mémoire sera consacrée à démontrer l'importance des changements qu'il faudrait envisager.

Le MRNF démontre dans cette consultation un intérêt plus évident pour sa mission principale de gestion de la forêt publique, mais l'AGPFQ fera valoir l'importance de s'intéresser aussi à la forêt privée. Malgré son dynamisme et son potentiel, elle a besoin d'une plus grande attention du MRNF pour améliorer les conditions de sa mise en valeur.

Les grands propriétaires forestiers sont actifs en forêt privée, mais ce mémoire abordera tout de même des sujets qui concernent la forêt publique puisqu'ils font partie du même secteur forestier au Québec. Si l'image du secteur est négative, elle affectera la vitalité des activités des grands propriétaires forestiers. Les grands propriétaires forestiers ont besoin d'acheteurs de bois prospères et durables. Ils recrutent et partagent aussi la main-d'œuvre qui est sensible à

cette image. Il est aussi plus laborieux d'obtenir l'appui du gouvernement si l'opinion publique est défavorable à la foresterie. Les grands propriétaires feront aussi valoir que leur modèle de gestion de vastes territoires forestiers pourrait servir de référence pour réviser la gouvernance des territoires en forêt publique.

Ce mémoire a été élaboré en considérant plusieurs sources documentaires, mais aussi en recueillant l'avis des grands propriétaires qui connaissent la réalité de la forêt privée et de la forêt publique, de même que plusieurs autres acteurs. Soulignons que l'AGPFQ s'est aussi associée parallèlement à un groupe de partenaires issus du secteur forestier pour réfléchir avec eux quant à l'avenir souhaité de la foresterie québécoise. L'Association apporte son appui aux propositions de changements à apporter au régime forestier de ce groupe. Les principaux éléments seront d'ailleurs repris dans ce mémoire avec des nuances supplémentaires selon la perspective des grands propriétaires forestiers. À ce sujet, mentionnons que la proposition d'introduire « un gestionnaire de territoire forestier » est équivalente à celle du groupe de partenaires qui proposent la notion « d'aménagiste de territoire forestier ». C'est seulement que les grands propriétaires forestiers se perçoivent davantage comme des gestionnaires qui encadrent l'ensemble des ressources. Ils ont aussi l'impression que ce terme est plus facile à comprendre pour le grand public.

Contenu du mémoire (par chapitre)

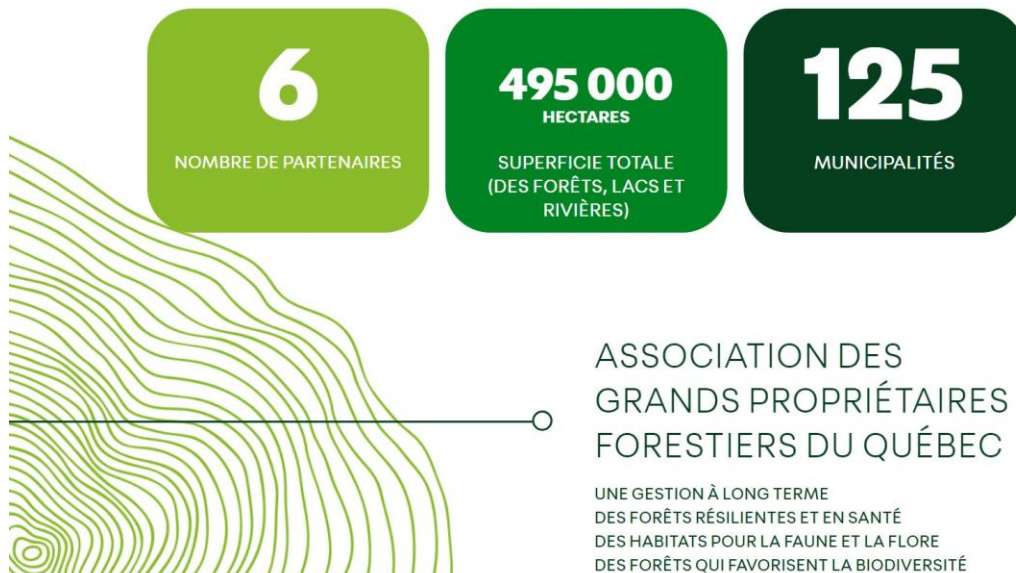
1. Un préambule pour camper la posture de l'AGPFQ;
2. Une présentation de l'AGPFQ afin de mieux faire connaître les grands propriétaires et leur nouvelle association;
3. Une mise en contexte pour expliquer les prises de position de l'AGPFQ. Cette mise en contexte souligne les principaux phénomènes qui justifient les changements qu'il faut apporter au régime forestier;
4. Des réponses précises aux questions posées par le MRNF dans le cadre de cette consultation;
5. Des recommandations qui visent à souligner les messages principaux du mémoire.

2. Présentation de l'AGPFQ

L'AGPFQ est probablement le plus jeune regroupement d'acteurs du secteur forestier québécois. Elle est née à l'été 2023 grâce à la volonté des six fondateurs. Il s'agit des grands propriétaires suivants :

- Domtar inc.;
- Forestière Jacques-Cartier;
- Gestion G. Jacques;
- Gestion Solifor;
- Scierie Dion;
- Séminaire de Québec.

Ces six grands propriétaires totalisent déjà près d'un demi-million d'hectares de forêt et ils mettent en marché annuellement près d'un million de m³ de bois.

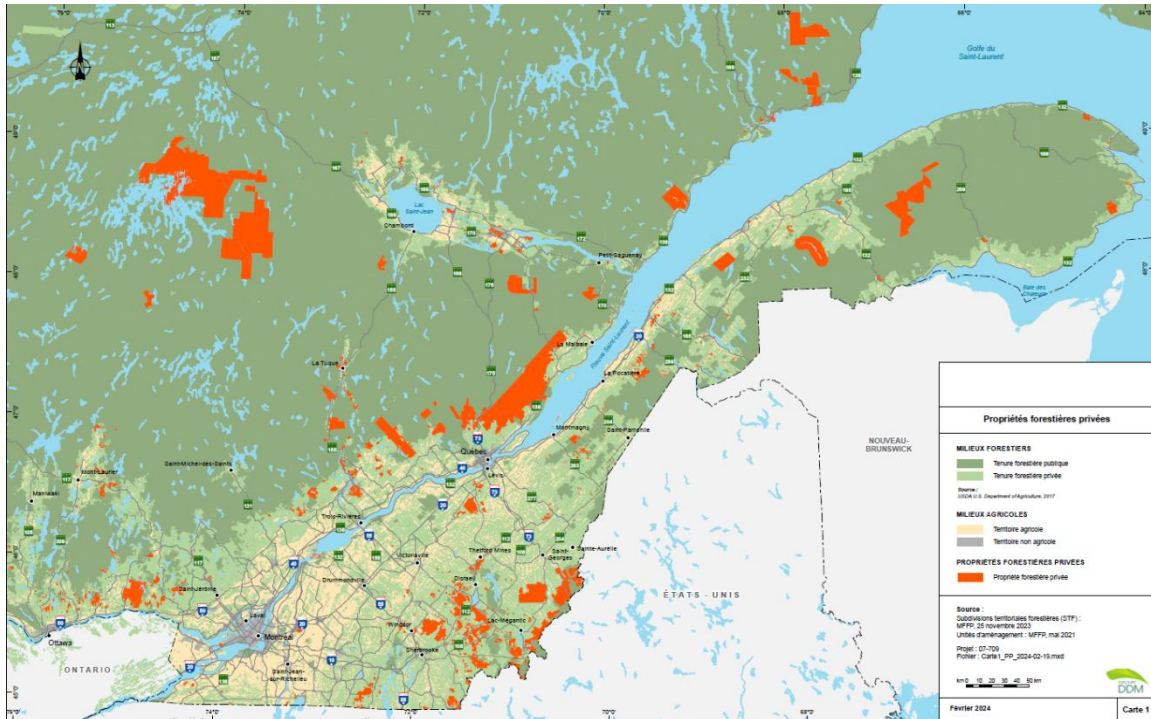


Chiffres clés de l'Association des grands propriétaires forestiers du Québec¹

L'Association est ouverte à tous grands propriétaires forestiers du Québec qui partagent ses objectifs. Il en existe environ 40 au Québec qui possèdent plus de 1,2 M d'hectares. Ils sont répartis dans toutes les régions du Québec et ils possèdent tous au moins 800 hectares d'un seul tenant pour être désignés grands propriétaires forestiers.

¹ agpfq.ca

La carte suivante présente la localisation de tous les grands propriétaires forestiers dans la province² :



L'Association a été créée afin de permettre aux grands propriétaires forestiers de mieux se concerter et se faire connaître pour défendre leurs intérêts. Ils veulent promouvoir leur modèle organisationnel et contribuer davantage à l'essor du secteur forestier en général et en particulier à celui de la forêt privée. Ils croient fermement à la collaboration et au partage entre les grands propriétaires et avec tous les acteurs de la forêt privée. La participation à cette consultation constitue une occasion à saisir pour se faire entendre et connaître en tant que groupe.

Les grands propriétaires veulent faire connaître ce qui caractérise leur gestion d'un territoire forestier, afin éventuellement d'inspirer en partie la réforme de la gouvernance de la forêt publique. Les grands propriétaires, en empruntant différents modèles, ont mis en place des équipes qui agissent comme mandataires de ces propriétaires qui poursuivent parfois des objectifs un peu différents, mais qui sont tous très actifs. Par une approche équilibrée entre les besoins de la nature, ceux des communautés et par une optimisation de la valeur des propriétés forestières, les grands propriétaires forestiers participent activement au développement durable du Québec. Sans oublier la contribution importante et tangible à l'action climatique et à la vitalité des régions du Québec.

² Grandes propriétés forestières du Québec, produit pour l'AGPFQ.

Il existe des différences entre chaque grand propriétaire quant à sa forme juridique, mais globalement, ils possèdent tous les attributs suivants :

- Une gouvernance éclairée, qui mise sur le partenariat et le dialogue avec les parties prenantes, mais aussi sur une instance imputable qui « décide » dans des délais courts;
- Un fort sentiment d'appartenance au territoire qui s'appuie sur une histoire qui remonte loin dans le temps :
 - Le plus ancien grand propriétaire, le Séminaire de Québec, gère la Seigneurie de Beaupré depuis 350 ans. Malgré l'immensité de ce territoire, les gestionnaires le connaissent dans ses moindres détails et ils en prennent un soin jaloux;
 - Domtar fait de même depuis 160 ans alors que plusieurs anciennes Seigneuries qui appartiennent maintenant à Solifor sont aménagées d'une manière durable depuis plus de cent ans;
 - Chaque grand propriétaire a développé une relation intense avec son territoire;
- Une gestion intégrée des ressources qui engendre un niveau élevé de satisfaction des utilisateurs, des revenus diversifiés, dont le bois représente souvent moins de 50 %, et le maintien des ressources et de la biodiversité du territoire :
 - Les grands propriétaires accueillent de nombreux usagers pour la chasse, la pêche et la randonnée. Ils exploitent aussi, avec des partenaires, une partie du potentiel acéricole. Ils ont aussi installé de nombreuses éoliennes afin de contribuer à la production locale d'énergie propre;
 - Ils maintiennent de grands massifs forestiers non fragmentés qui servent d'habitats à plusieurs espèces. Ils manifestent beaucoup d'intérêt pour la mise en place de stratégie de conservation et pour la connectivité écologique;
- Des systèmes de gestion, tant pour la planification que pour les opérations, qui sont à la fois rigoureux et agiles :
 - Appuyés par une gestion des risques, ainsi, s'il survient un incident de type chablis ou verglas, les grands propriétaires vont procéder rapidement à la cartographie du phénomène et ils vont adapter leur programme de récolte afin de s'assurer de minimiser les pertes et maintenir leur capacité de produire;
 - Les grands propriétaires collaborent à de nombreux projets de recherche et ils disposent de données historiques sur l'évolution de leur forêt;
 - Plusieurs misent sur la certification de leurs pratiques selon les normes les plus exigeantes;
 - Ils ont l'obligation légale d'effectuer périodiquement un calcul de possibilité forestière. Cette révision périodique du calcul de possibilité leur permet de vérifier la durabilité de leurs pratiques dans un cadre formel;
 - Qui amène une productivité plus grande, car les interventions sont mieux synchronisées avec le développement de la forêt;
- Une préoccupation constante pour le développement local :
 - Qui explique qu'ils facilitent l'accès à ces territoires à de nombreux utilisateurs locaux;
 - Qui favorise les accords avec les fournisseurs locaux;

- Une capacité de générer des flux financiers positifs constants :
 - Sans surexploitation des ressources;
 - Misant sur la contribution des autres revenus (acéricoles, chasse, carbone, énergie, etc.) dans le rendement financier;
 - Même en incluant parfois la charge de la dette d'acquisition des propriétés.

La figure suivante, illustre la gestion intégrée du territoire forestier pratiquée par Domtar, l'un des grands propriétaires forestiers :



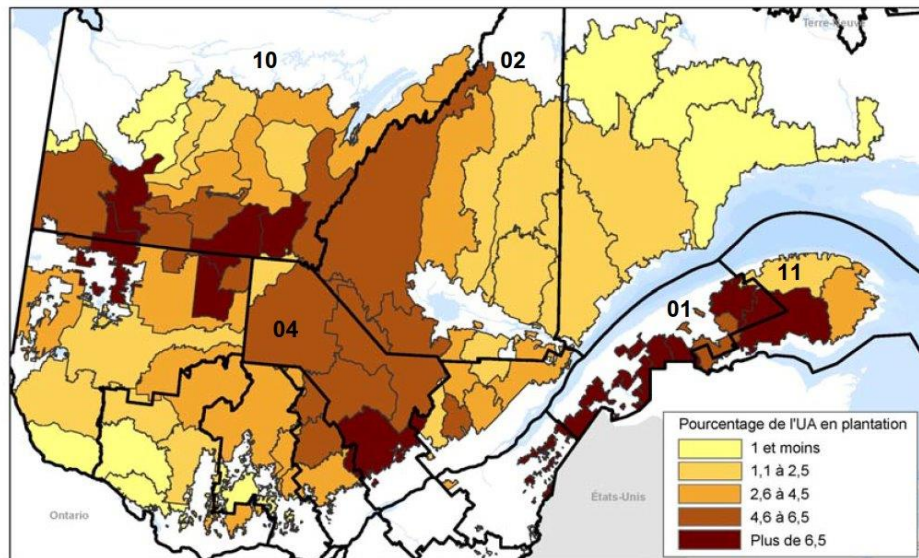
3. Mise en contexte pour expliquer les propositions de l'AGPFQ

Comme mentionné dans le préambule, l'AGPFQ souhaite d'abord présenter plusieurs éléments de contexte qu'il faut connaître et comprendre afin de justifier les propositions qui seront avancées dans les chapitres suivants. Ces éléments concernent tout autant des forces qu'il faut continuer d'exploiter, que des changements qui surviennent et qui menacent la vitalité de la forêt et de la foresterie. Cette section traitera aussi des défis qui découlent de politiques qu'il faudrait revoir.

3.1 Les forces de la forêt et de la foresterie québécoises

Rappelons que la forêt et la foresterie québécoises s'appuient sur des forces et des avantages concurrentiels déterminants, qui sont :

- Une forêt naturelle et une stratégie d'aménagement qui sont distinctives pour le territoire québécois. Le Québec a conservé les fonctions et la naturalité de ses forêts en misant sur la régénération naturelle :
 - Le reboisement vise annuellement environ 20 % des superficies récoltées et globalement, la forêt québécoise reboisée représente moins de 5 % de sa superficie, comme le démontre la figure suivante tirée d'un avis du Forestier en chef³ :



Source : CFET-BFEC

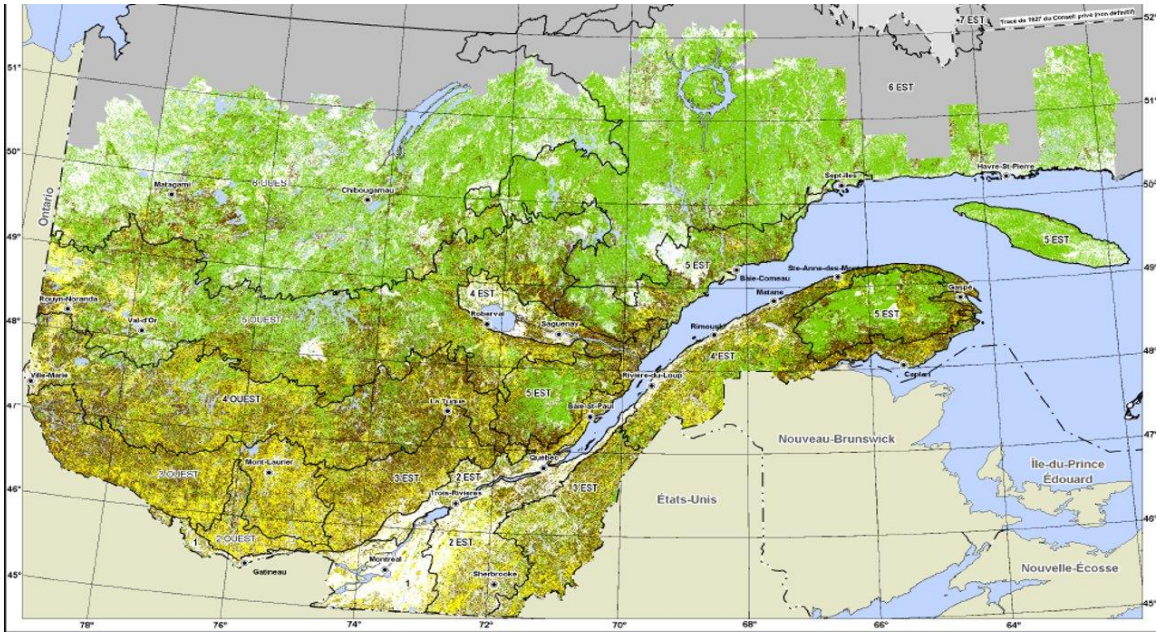
Figure 1. Pourcentage de l'unité d'aménagement (UA) en plantation de 1963 à 2008 par région administrative.

³ Bureau du Forestier en chef, 2015. Succès des plantations. Avis du Forestier en chef. FEC-AVIS-04-2015, Roberval, Québec, 22 p. + annexes.

- Ainsi, les régions avec le plus de superficies reboisées contiennent seulement un peu plus de 6,5 % de plantations;
- Soulignons aussi qu'exceptionnellement parmi toutes les administrations avoisinantes, le Québec a choisi depuis 2001 de ne plus utiliser de phytocides pour dégager ses plantations de la compétition en forêt publique :
 - Ce choix affecte négativement la croissance des plantations, mais favorise la biodiversité et les attributs naturels de la forêt tout en protégeant ses sols et l'eau;
 - En forêt privée, l'État a décidé aussi de cesser d'offrir une aide financière pour dégager les plantations avec des phytocides, mais elle n'a pas interdit leur usage. Celui-ci est marginal lorsque comparé à l'usage en milieu agricole. Les grands propriétaires forestiers se sont alignés sur les pratiques de la forêt publique et ils ont abandonné cette méthode de dégagement, aussi en 2001.
- La superficie forestière au Québec est stable⁴ :
 - Contrairement à d'autres pays forestiers du monde, la vocation forestière de notre immense territoire n'est pas remise en question, sauf très marginalement pour le développement minier ou l'implantation de lignes de transmission d'énergie;
 - De très grandes superficies forestières sont aussi exclues de l'aménagement forestier :
 - Selon les données du MRNF, la superficie forestière totale de la province s'élève à plus de 900 000 km²⁵;
 - En excluant la forêt qui se trouve au-delà de la limite nordique, la forêt inaccessible, la forêt exclue de l'aménagement forestier, notamment les aires protégées et la forêt privée, il ne reste, selon le Forestier en chef, que 236 000 km² pour l'aménagement forestier en forêt publique dont moins de 1 % fait l'objet d'une récolte annuelle;
- Contrairement à ce qui est souvent véhiculé, la forêt québécoise ne s'enrêse pas, en fait, c'est plutôt le processus inverse qui se constate. Dans le document de 2009 du MRNF, intitulé « Portrait de l'évolution de la forêt publique sous aménagement du Québec méridional des années 1970 aux années 2000 », il est constaté une augmentation de 9 % des forêts feuillues et mélangées alors que les forêts résineuses diminuent du même pourcentage durant cette période de 30 ans (note : cette étude n'a pas été actualisée par le MRNF avec les données des 4^e et 5^e inventaires décennaux).

⁴ Institut de la statistique du Québec, 2023. Compte des terres du Québec méridional. Édition 2023. [En ligne], Québec, l'Institut, 142 p.

⁵ Ministère des Ressources naturelles et des Forêts, 2024. Ressources et industries forestières - Portrait statistique 2022, 144 p.



Forêt publique québécoise						
Inventaire décennal	Répartition des superficies par type de couvert					Plantations
	En voie de régénération	Feillus	Mélangés	Résineux	Total	
1er (1970-1979)	6%	10%	21%	63%	100%	
2ième (1980-1989)	9%	13%	21%	57%	100%	
3ième (1990-2002)	9%	13%	25%	53%	100%	2.4%

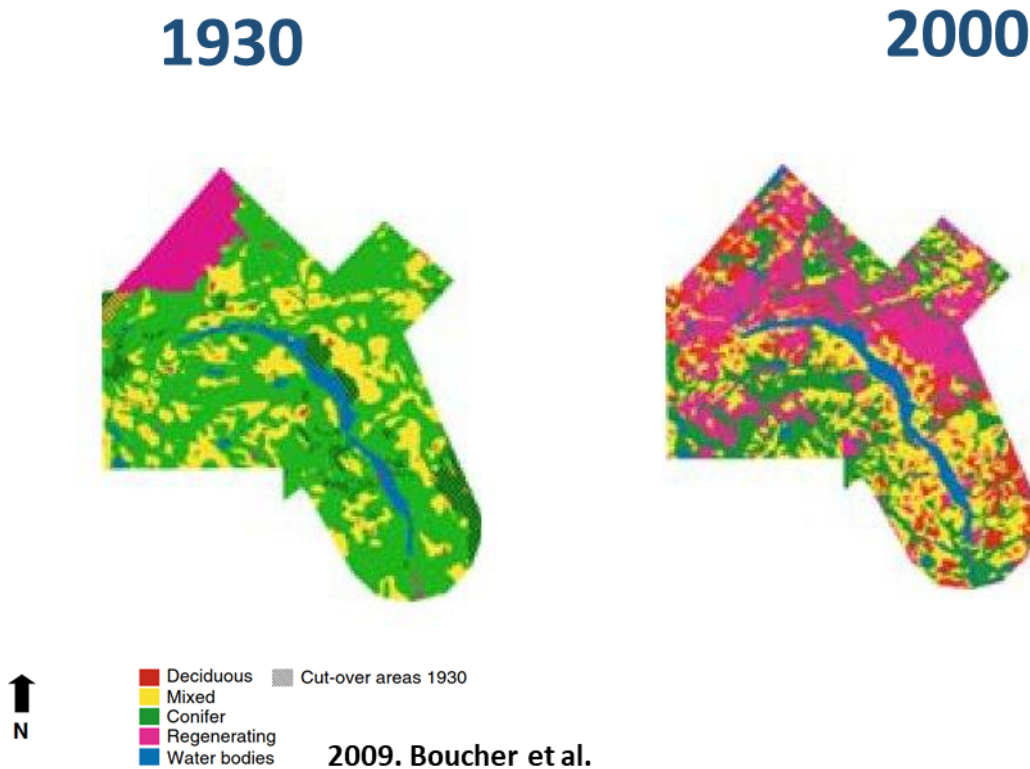
Forêt publique québécoise - Forêts mixtes et feuillues (Er, ERBJ Ouest, ERBJ Est, SBJ Ouest, SBJ Est)						
Inventaire décennal	Répartition des superficies par type de couvert					Plantations
	En voie de régénération	Feillus	Mélangés	Résineux	Total	
1er (1970-1979)	3%	24%	43%	30%	100%	
2ième (1980-1989)	5%	33%	39%	23%	100%	
3ième (1990-2002)	3%	32%	44%	21%	100%	2.4%

Forêt privée québécoise						
Inventaire décennal	Répartition des superficies par type de couvert					Plantations
	En voie de régénération	Feillus	Mélangés	Résineux	Total	
3ième (1990-2002)	8%	37%	36%	19%	100%	

Source : MRNF, 2009. Note : aucune mise à jour disponible avec les 4^e et 5^e inventaires décennaux.⁶

⁶ Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, 2009. Portrait de l'évolution de la forêt publique sous aménagement du Québec méridional des années 1970 aux années 2000, 142 p.

- Ce phénomène se constate aussi pour les propriétés des grands propriétaires forestiers, comme le démontre la figure suivante tirée des recherches de Boucher et al (2009)⁷ sur l'évolution historique de propriétés forestières qui compare la répartition des essences dominantes entre 1930 et 2000 pour la Seigneurie Métis, propriété de Gestion Solifor dans le Bas-St-Laurent et qui souligne une progression importante des essences feuillues :

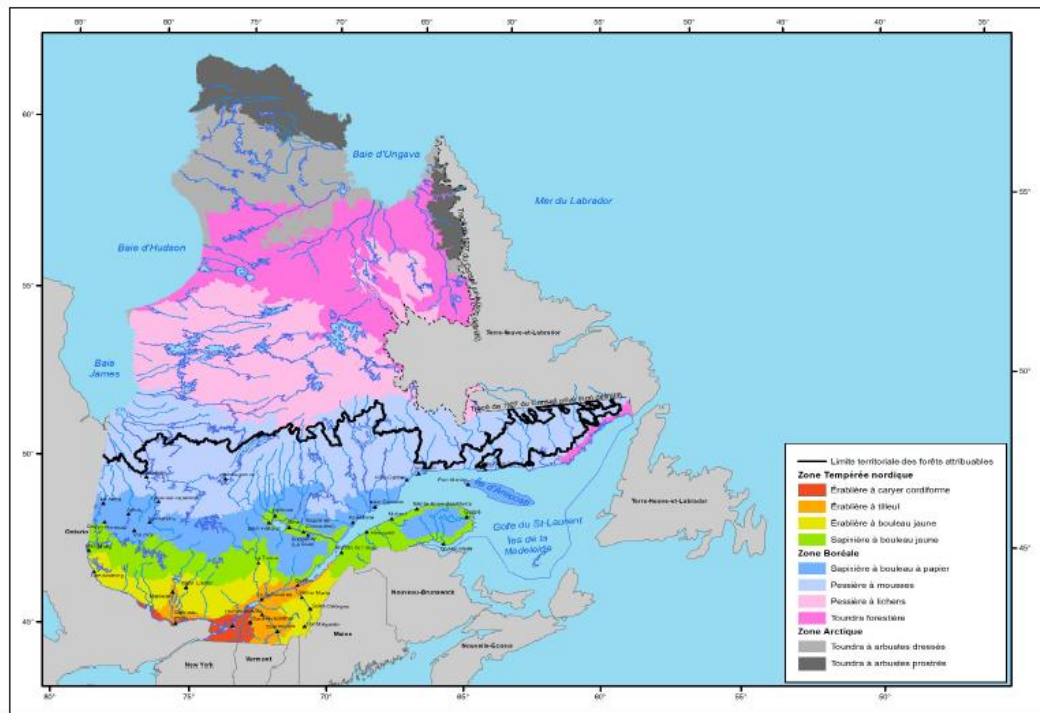


- La forêt québécoise constitue une très large mosaïque riche de sa diversité :
 - Comprenant des écosystèmes très variés, comportant dix domaines bioclimatiques tels que présentés à l'image suivante :

⁷ Boucher, Y. et al, 2009. Dynamique de la forêt du Bas-Saint-Laurent depuis le début de l'exploitation forestière (1820-2000). Thèse de doctorat. UQAR.

Domaine bioclimatique	Superficie continentale (km ²)
Zone tempérée nordique	208 794
Domaine de l'érablière à caryer cordiforme	13 502
Domaine de l'érablière à tilleul	30 154
Domaine de l'érablière à bouleau jaune	65 426
Domaine de la sapinière à bouleau jaune	99 712
Zone boréale	1 064 177
Domaine de la sapinière à bouleau à papier	139 692
Domaine de la pessière à mousses	391 774
Domaine de la pessière à lichens	302 022
Domaine de la toundra forestière	230 689
Zone arctique	238 753
Domaine de la toundra à arbustes dressés	150 916
Domaine de la toundra à arbustes prostrés	87 837

Source : Ministère des Ressources naturelles et des Forêts, Direction des inventaires forestiers

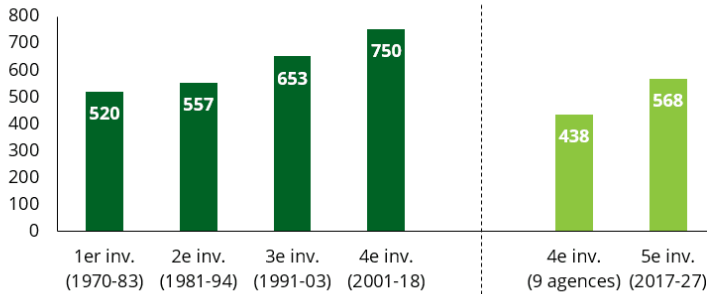


- Le potentiel de la forêt privée est immense et il est en croissance à la suite des investissements consentis et travaux réalisés depuis 50 ans :
 - Selon les données de la Fédération des producteurs de bois du Québec (FPFQ), en 50 ans, le volume est passé de 520 Mm³ à 750 Mm³, tel que présenté dans la figure suivante :

Le volume de bois sur pied en forêt

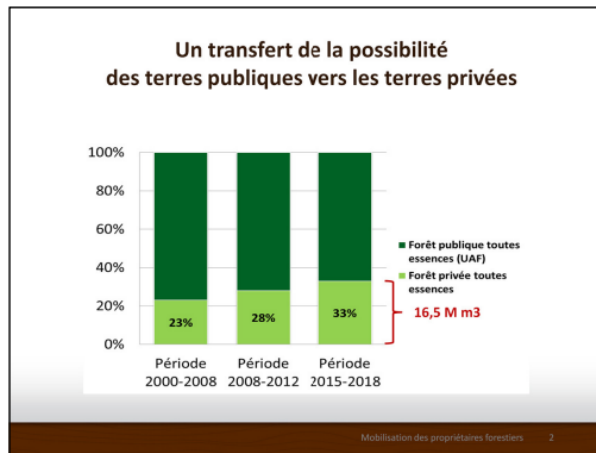
Chaque décennie, et depuis maintenant 50 ans, le MRNF réalise des travaux d'inventaire sur le territoire forestier du Québec. L'inventaire écoforestier permet, entre autres, d'estimer la qualité et le volume de bois sur pied, de caractériser la végétation et d'estimer la productivité des forêts. Depuis le premier inventaire réalisé dans les années 1970, le volume de bois sur pied en forêt privée n'a cessé de progresser, passant de 520 Mm³ au 1^{er} inventaire écoforestier à 750 Mm³ lors du 4^e inventaire (+44 % en environ 40 ans). L'agrandissement des superficies boisées, la sylviculture des plantations à meilleur rendement et un niveau de récolte inférieur à la croissance expliquent l'augmentation significative du stock sur pied.

Évolution du volume de bois sur pied en forêt privée (volume marchand brut en Mm³)



Le 5^e inventaire écoforestier ne fait pas exception à la tendance. Pour l'instant, les résultats disponibles pour 9 territoires d'agence indiquent une progression des volumes marchands de l'ordre de 30 %. Plus spécifiquement, on remarque une augmentation significative des volumes du groupe d'essence sapin-épinettes-pin gris (+53 %) qui constitue le groupe le plus limitatif au niveau de la possibilité en raison de la popularité de sa récolte.

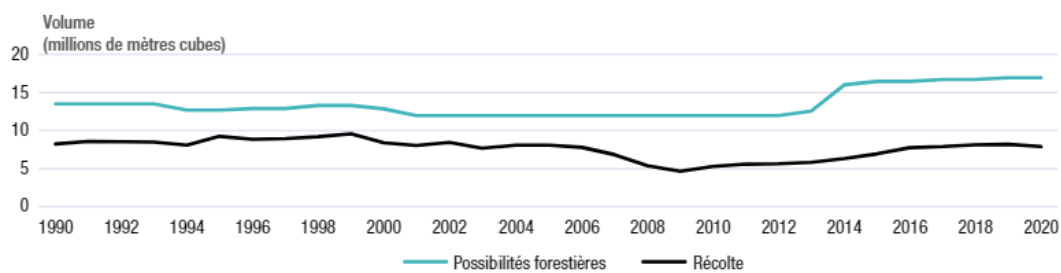
- En fait, la possibilité forestière de la forêt privée progresse beaucoup plus rapidement que celle de la forêt publique, comme le démontre cette autre figure préparée par la PPFQ :



- Ce potentiel est d'ailleurs négligé puisque la possibilité forestière n'est pas entièrement récoltée. En effet, seulement 8 Mm³ sont récoltés annuellement sur un potentiel de plus de 17 Mm³, comme en témoigne la figure suivante⁸ préparée par le MRNF en 2022 :

⁸ Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, 2022. Plan d'action sur la mobilisation des propriétaires forestiers à la récolte de bois 2022-2025.

Graphique 2. Comparaison entre la récolte et la possibilité forestière en forêt privée (m³)



- Enfin, l'AGPFQ souligne que l'écosystème organisationnel du secteur forestier est diversifié et très riche. Il repose sur des organisations matures et qui disposent de compétences exceptionnelles, notamment :
 - Un réseau d'industriels manufacturiers pour la transformation du bois qui est efficace et complémentaire pour utiliser une grande part de la matière ligneuse disponible :
 - À cause de l'évolution des marchés, notamment la baisse drastique de la consommation de papiers, et des exigences du régime de 1986, qui orientait la production forestière vers le sciage, l'industrie forestière a innové et développé de nouveaux produits et procédés, notamment en deuxième et troisième transformation et au niveau de la production d'énergie à partir de la biomasse forestière;
 - Cette industrie manufacturière a configuré le Québec des régions avec une très grande contribution économique, sociale et environnementale pour l'occupation du territoire;
 - Elle a nourri pendant plusieurs décennies des marchés d'exportation et elle a aussi fourni les matériaux pour construire la très grande majorité des maisons de la province;
 - Des entreprises engagées dans les certifications forestières internationales reconnues. Le Québec se distingue du reste du monde à ce niveau.
 - Un réseau d'entrepreneurs forestiers dévoués et débrouillards, tant au niveau des activités reliées à l'approvisionnement (voirie, récolte et transport de bois) que de la mise en valeur des forêts avec des entreprises sylvicoles privées ou collectives;
 - Un autre réseau pour la production de plants forestiers (public et privé) encadré par un plan conjoint pour fournir avec fiabilité, malgré des processus complexes, dans le temps et l'espace, des plants forestiers de grande qualité;
 - Un autre vaste réseau d'entreprises à vocation faunique qui rendent la forêt accessible pour de très nombreux Québécois et Québécoises;

- Des centres de recherches et de transferts technologiques pour mieux connaître la complexité écologique des forêts, de même que les meilleurs procédés et produits forestiers;
- Un vaste réseau de formation et d'éducation à tous les niveaux scolaires qui forment avec dévouement la relève;
- Des groupes écologistes vigilants et soucieux de faire évoluer les pratiques forestières vers la durabilité;
- Des acteurs organisés en forêt privée composés de groupements forestiers, de conseillers forestiers pour mobiliser les producteurs forestiers, des syndicats de producteurs forestiers pour la mise en marché et des grands propriétaires forestiers;
- Des sociétés responsables de la protection des forêts contre les feux et les épidémies qui détiennent une expertise avancée pour gérer collectivement les risques;
- Des associations forestières qui se dévouent dans toutes les régions pour sensibiliser les jeunes et la population en général sur les vertus de la forêt québécoise;
- Des milieux municipaux dans les régions qui comprennent les enjeux du secteur forestier et qui se mobilisent pour promouvoir l'activité forestière et pour gérer la forêt de proximité des lots intra-municipaux;
- Pratiquement toutes les entreprises sont aussi regroupées dans des associations et des fédérations qui contribuent à consolider le secteur forestier;
- Un ministère responsable des forêts et dont l'organisation est présente dans tous les territoires forestiers et qui se distingue particulièrement dans la poursuite de sa mission de base, notamment :
 - Une direction des inventaires forestiers qui dispose de données fiables et très documentées sur lesquelles il est possible d'appuyer les décisions d'aménagement forestier;
 - Une direction de la production de plants et de semences forestières qui réussit à chaque année l'exploit de fournir plus de cent millions de plants adaptés à toutes sortes de réalités;
 - Une direction de la recherche qui repousse constamment les limites de la connaissance;
 - De nouveaux services pour établir la valeur du bois ou calculer la possibilité forestière.
- Il faut aussi, bien sûr, mentionner la présence des Premières Nations qui entretiennent avec le territoire forestier des relations symbiotiques culturelles :
 - Il existe parfois des zones de tension avec ces communautés, mais de plus en plus d'initiatives de partenariat émergent qui permettent d'accroître leur implication dans la gestion du territoire forestier, notamment au niveau de sa conservation. Il serait bien sûr préférable de clarifier légalement leurs droits afin d'assainir encore davantage ces relations.

Connaissant l'ampleur de ces organisations et des expertises disponibles pour gérer les forêts québécoises, de même que l'importance des emplois qui y sont associés pour le développement des régions, il est souvent décevant de constater que les médias diabolisent encore souvent le secteur en le réduisant à une image de surexploitation des ressources par la « méchante » industrie avec la complaisance du gouvernement. La réalité est pourtant tellement plus complexe et stimulante.

3.2 Les contraintes et les défis d'aujourd'hui de la forêt et de la foresterie québécoises

Malheureusement, les forces du secteur forestier ne peuvent pas s'exprimer complètement parce que le régime forestier ne s'est pas adapté à la même vitesse que les changements qui transforment la forêt, son territoire et les organisations qui s'y consacrent.

Depuis longtemps, les forestiers québécois doivent faire face aux problèmes qui découlent de la faible productivité des forêts, mais ils doivent maintenant composer avec des contraintes de plus en plus importantes, notamment parce que des responsabilités stratégiques, comme la planification forestière, ne sont plus suffisamment efficaces.

Cette section va explorer les principaux phénomènes qui affectent la forêt et qui justifient qu'il soit nécessaire de réviser le régime forestier en considérant aussi les besoins pour la forêt privée.

3.2.1 Les changements climatiques

Les changements climatiques sont malheureusement présents sur tous les continents. Même si le cycle naturel de régénération de la forêt boréale a toujours été associé au feu, il est probable que les risques ont été accentués par les changements climatiques. Cette situation a été brutalement constatée au Québec avec l'importance des feux au cours de l'été 2023.

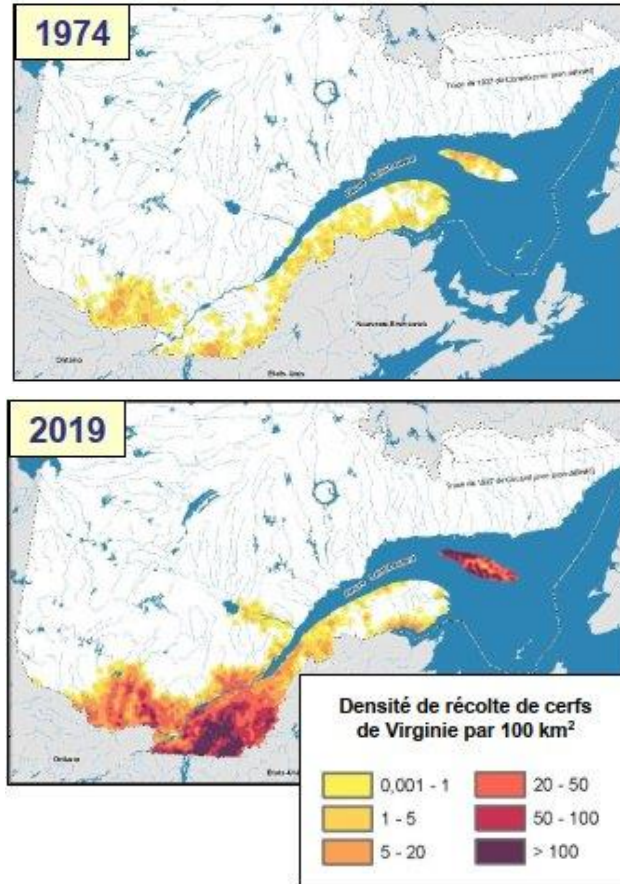


Ce n'est malheureusement pas la seule conséquence, les espèces envahissantes transforment aussi nos forêts, leurs habitats, la biodiversité et la santé animale et humaine, comme l'illustrent les exemples suivants :

<p>L'agrile du frêne</p>	
<p>La tique d'hiver qui affecte les populations d'orignaux</p>	

<p>La maladie de Lyme dont l'un des vecteurs de propagation de l'hôte, la tique à pattes noires, est le chevreuil</p>	
<p>La maladie corticale du hêtre</p>	
<p>Le nerprun bourdaine et la berce du Caucase</p>	

La progression très rapide des populations de **dindons sauvages**, même s'il ne s'agit pas d'une espèce exotique proprement dite, donne une bonne idée de l'impact sur les habitats d'une espèce envahissante. La gestion de certaines populations fauniques et floristiques devient déterminante pour protéger les habitats et même la biodiversité, comme l'illustre l'évolution des populations de chevreuils entre 1974 et 2019, présentée dans la figure suivante :



Densité de récolte de cerfs de Virginie par 100 km² ⁹

Les forêts sont des habitats pour ces espèces et croire qu'une surabondance n'a pas de conséquences sur la régénération des forêts ne peut être ignorée et relève d'un biais qui, par manque de mesures, tend à ne pas reconnaître les changements en cours dans les écosystèmes. Ainsi, les changements climatiques qui amplifient les risques d'incendie et qui accélèrent la progression de certaines espèces floristiques et animales envahissantes justifient et surtout nécessitent une révision du régime forestier afin de rendre la gestion des forêts plus agile et proactive. Il faudra davantage tenir compte des risques et proposer des mesures de mitigations.

⁹ Lebel, F., et S. De Bellefeuille, 2021. Plan de gestion du cerf de Virginie 2020-2027. Direction générale de la faune et des habitats, ministère des Forêts et de la Faune. Québec, 50 p.

3.2.2 Une stratégie qui manque d'outils pour protéger la biodiversité

La stratégie gouvernementale de conservation de la biodiversité n'est pas directement du ressort du MRNF, mais elle exerce une grande influence sur l'avenir de la forêt québécoise. Son impact est aussi important en forêt privée. Les organisations vouées à la protection de l'environnement exercent une grande influence sur l'opinion publique qui considère que le Québec accuse un retard en matière de protection de la biodiversité. Pourtant, la réalité est plus nuancée, le Québec s'est construit une solide réputation internationale pour son approche de protection de la biodiversité. Concrètement, le Québec manque de mesures et d'indicateurs de la biodiversité. Comme le domaine forestier occupe un espace prépondérant dans le territoire, tant pour les terres publiques que privées, il faudrait pallier cette lacune en introduisant un indice de la biodiversité en forêt puisque les forêts sont toujours en première ligne pour assurer la conservation de la biodiversité. À ce titre, l'excellent ouvrage de référence de Berteaux¹⁰ (2014) intitulé « Changements climatiques et biodiversité du Québec - Vers un nouveau patrimoine naturel » intègre des modèles prédictifs permettant de voir une immigration, un déplacement et une augmentation marquée du nombre d'espèces au Québec.

Au niveau de la conservation, trois axes méritent notre attention, soit :

- Le choix du Québec de miser exclusivement sur les catégories d'aires protégées les plus restrictives ralentit le déploiement d'initiatives structurantes telle la connectivité écologique;
- Pour prendre une image simple, soit celle d'une palette de dégradés de verts, l'utilisation des catégories les plus exigeantes en matière de conservation pourrait être associée à la couleur vert très foncé. Il serait certainement judicieux d'explorer la pertinence de recourir à une palette de verts plus étendue, permettant d'inclure les autres catégories d'aires protégées, des autres mesures de conservation efficaces et même des forêts certifiées et celles avec des plans d'aménagement. Ces nuances de verts permettraient une compréhension plus globale de la contribution de toutes les forêts à la conservation et à la biodiversité. Entre deux aires protégées de couleur vert foncé (avec les mesures les plus strictes), ce n'est pas un désert où la biodiversité et anéantie, bien au contraire. Franklin, l'un des initiateurs de l'aménagement écosystémique dans le nord-ouest des États-Unis au début des années 1990, a introduit le concept de « Shade of greens » dans son ouvrage de 2018, *Ecological forest Management*, ouvrage actualisant les dogmes de l'aménagement écosystémiques;

¹⁰ Berteaux et al., 2014. Changements climatiques et biodiversité au Québec - Vers un nouveau patrimoine naturel. Presses de l'Université du Québec.

- La définition du mot « conservation », n’a pas le même sens au Québec que dans le reste du monde. Au Québec, une définition restrictive apparentée à la protection stricte est souvent utilisée par les groupes environnementaux et les médias, ce qui donnerait à penser que suite à la COP 15 et la déclaration de Montréal, le monde entier serait engagé vers une protection stricte de 30 % de la superficie alors l’engagement en est un de conservation telle que définie par Limoges, B., Boisseau, G., Gratton, L. et al. (2013)¹¹

Selon les critères internationaux établis par l’Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), il existe six catégories d’aires protégées qui se déclinent telle que présentées dans les figures suivantes¹² :

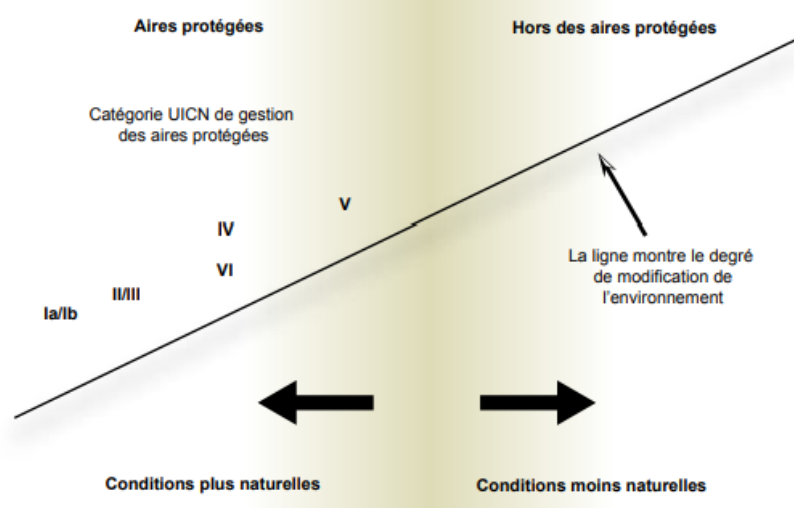
Aires gérées principalement pour :

- I Protection intégrale [Ia) Réserve naturelle intégrale et Ib) Zone de nature sauvage]
- II Conservation de l’écosystème et protection (p.ex. Parc national)
- III Conservation d’éléments naturels (p.ex. Monument naturel)
- IV Conservation par une gestion active (p.ex. Aire de gestion des habitats / espèces)
- V Conservation d’un paysage terrestre / marin et loisirs (p.ex. Paysage terrestre / marin protégé)
- VI Utilisation durable des écosystèmes naturels (p.ex. Aire protégée de ressources naturelles gérée)

¹¹ Limoges, B, Boisseau, G., Gratton, L. et al., 2013). La conservation de la biodiversité in situ. Le Naturaliste Canadien, 137 (2), 21-27.

¹² UICN, 2008. Lignes directrices pour l’application des catégories de gestion aux aires protégées.

Figure 1. Caractère naturel et catégories d'aires protégées de l'UICN



Le Québec a choisi jusqu'à maintenant de retenir quasi exclusivement les catégories de 1 à 4 pour établir son réseau. Ce choix est intéressant dans le sens où le réseau d'aires protégées assure une protection maximale. En revanche, ce choix entraîne des contraintes majeures à la mise en valeur du potentiel d'utilisation du milieu. Ainsi, la performance du Québec en matière de pourcentage du territoire apparaît moins bonne que d'autres juridictions lorsqu'on ne tient pas compte du niveau de conservation des aires protégées retenues, comme l'illustre la figure suivante¹³ :

¹³ Forestier en chef, 2020. Tirée du rapport : Analyse des résultats obtenus en matière d'aménagement durable des forêts du domaine de l'État, période 2013-2018, page 12.

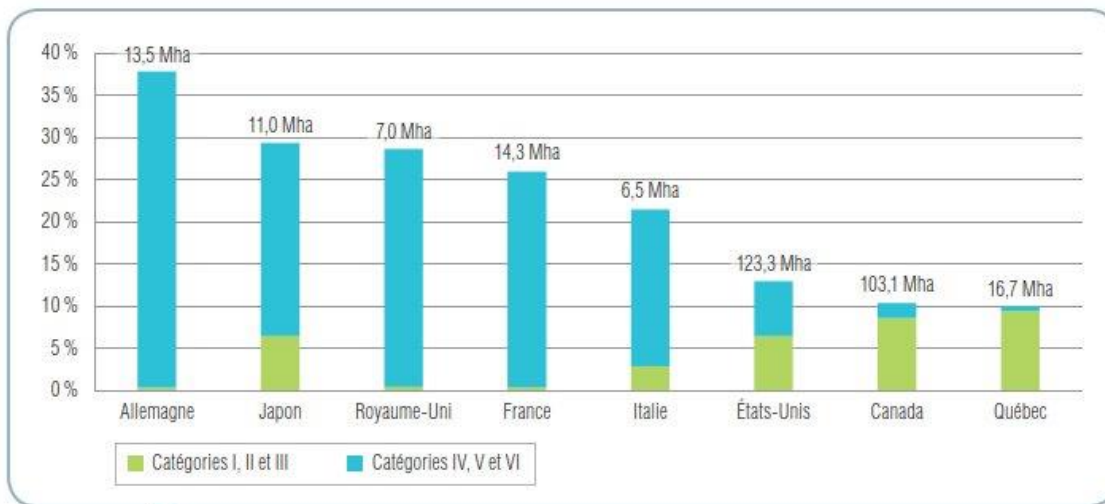


FIGURE 2

Pourcentage en aires protégées et superficie protégée (millions d'hectares) dans les pays du G7 et au Québec¹⁰

Ainsi, à l'extrême de cette comparaison, l'Allemagne qui protège près de 40 % de son territoire l'a fait en utilisant seulement les catégories IV, V et VI. Si le Québec avait effectué ce choix, il atteindrait probablement déjà les objectifs internationaux fixés à la COP 15 de Montréal à 30 % du territoire avec en plus un réseau exceptionnel d'aires protégées qui couvrent déjà très bien toutes les provinces naturelles présentes au Québec.

Pour la forêt privée, l'enjeu est également important parce que le choix d'une seule couleur de vert, soit les catégories d'aires protégées I à III, limite indirectement la possibilité de protéger davantage la biodiversité. Il n'est pas facile, en effet, de convaincre les propriétaires forestiers de renoncer entièrement à l'usage de leur forêt. Cette situation n'est pas non plus souhaitable pour protéger la vitalité des communautés puisque la forêt privée joue un rôle dynamique pour l'occupation du territoire en procurant une activité économique durable.

L'étude d'Angélique Dupuch¹⁴ de l'UQO, réalisée durant cinq années sur des territoires aménagés ou protégés du sud du Québec dénombre la présence d'espèces animales selon un gradient d'aménagement des forêts en comparaison de forêts non aménagées (aires protégées). Les résultats de l'étude montrent que le nombre et le type d'espèces varient. A la lecture de l'étude, il apparaît qu'il est difficile d'établir une corrélation entre le nombre d'espèces animales et le gradient d'aménagement des forêts. En plus de dénombrer les espèces, l'étude confirme que la biodiversité animale diffère entre une plantation, une érablière aménagée et une forêt non aménagée d'un parc national et que ces trois exemples contribuent toutes à la biodiversité sur le territoire.

¹⁴ Dupuch, Angélique, 2017. Impact des plantations de peupliers hybrides sur la biodiversité faunique à différentes échelles spatiales. ISFORT.

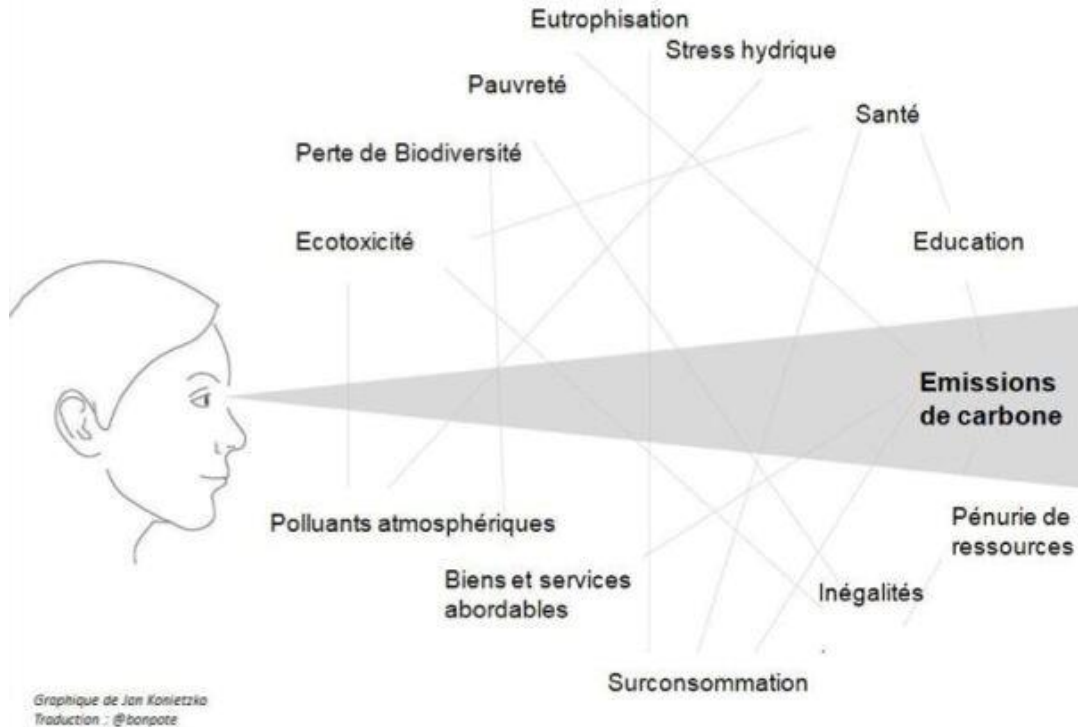
Dans un chapitre de son livre intitulé « Demain la Nature - Elle nous sauvera, si nous la protégeons »¹⁵, publié en 2023, l'ancien journaliste de Québec-Science Jean-Pierre Rogel émet l'idée que « Conserver n'est pas de mettre sous cloche » et que des limites d'aires protégées puissent changer dans le temps. Dans un contexte de changements globaux et d'espèces envahissantes, exclure toute intervention dans les aires protégées, pour toujours, est un choix discutable, en particulier si certaines espèces animales et végétales avaient besoin d'interventions humaines pour se maintenir.

Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) travaille en ce moment sur l'ajout d'un outil supplémentaire pour reconnaître les efforts de conservation en définissant les « autres mesures de conservation efficaces (AMCE) ». Il s'agit d'une occasion à saisir pour introduire de nouvelles nuances de vert pour ne pas se limiter à l'approche « cloche de verre » une expression honnie des groupes environnementaux, mais qui traduit le risque de limiter drastiquement l'utilisation du territoire alors que, par exemple, l'aménagement forestier durable permet de protéger adéquatement le couvert forestier, la biodiversité et la connectivité écologique.

La résultante de ce choix de stratégie n'est pas anodine en forêt publique. L'ajout d'aires protégées a souvent pour conséquence d'exclure des territoires à l'aménagement forestier, ce qui exerce une grande pression sur la possibilité forestière et l'approvisionnement des usines. Tant que le réseau ne sera pas complet, il existera des incertitudes quant à l'accès au territoire forestier pour l'approvisionnement des usines. Cette incertitude ne crée pas un climat favorable aux investissements.

En l'absence de mesure de la biodiversité, cette stratégie appliquée au secteur forestier s'apparente beaucoup à l'aveuglement de plusieurs organisations, parfois même des gouvernements. Dans un autre exemple, soit celui de la carboneutralité, une vision plus globale est requise, car une cible exclusive de la carboneutralité que Thimothée Parrique a nommée « la monogamie du carbone ». Celle-ci, est illustrée dans la figure suivante :

¹⁵ Rogel, J-P., 2023. Demain la Nature - Elle nous sauvera, si nous la protégeons. Les Éditions La Presse, 240 p.



Il compare cette préoccupation obsessionnelle à une personne qui manipule un Rubik's Cube en se contentant de réussir une seule face du cube. Pour agir adéquatement sur la soutenabilité, il faut réussir les six faces du cube. Si l'on remplace dans la figure, l'émission de carbone, par la protection intégrale de la biodiversité, notamment pour protéger le caribou forestier, on exclut de nombreuses autres dimensions de la forêt, dont paradoxalement par rapport à l'objet de cette section, la gestion du carbone forestier. Et surtout, la forêt y est traitée de façon statique.

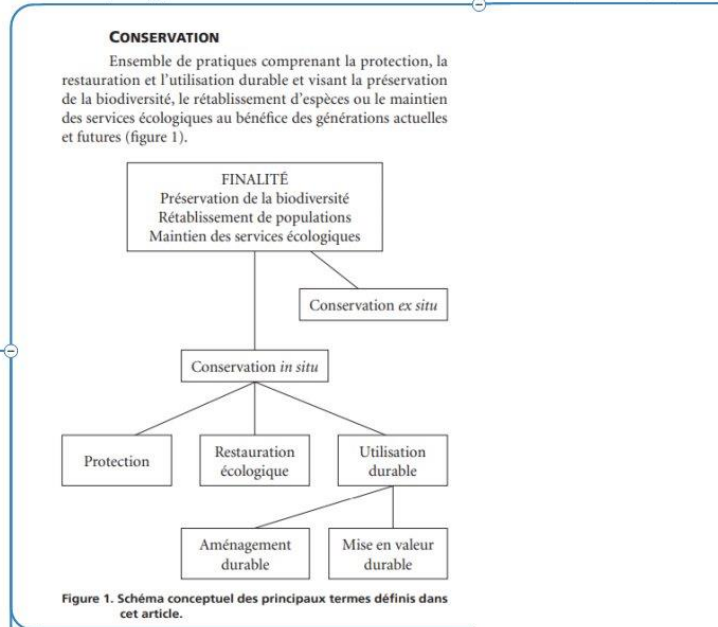
Enfin, l'AGPFQ considère qu'il existe aussi des défis à relever concernant les définitions qui entourent la protection de la biodiversité. Si les acteurs utilisent seulement le terme « protection », cela les enferme dans la notion des catégories les plus restrictives d'aires protégées pour mettre à l'abri intégralement toutes les ressources. Cette protection est bien sûr parfois nécessaire et elle doit faire partie des outils, mais il serait intéressant de disposer d'outils supplémentaires, notamment pour mobiliser les propriétaires forestiers en faveur de la protection de la diversité.

Le concept de conservation est plus intéressant parce qu'il inclut plus de nuances de vert, comme l'illustre la figure suivante :

La conservation de la biodiversité in situ. *Le Naturaliste canadien*, 137(2), 21–27.

Limoges, B., Boisseau, G., Gratton, L. & Kasisi, R. (2013).

1.1 Pour une définition inclusive et claire du mot **Conservation** permettant la contribution de toutes les parties prenantes sur le territoire



Limoges, B, Boisseau, G., Gratton, L. et al. (2013)¹⁶

Le MRNF devrait jouer un rôle beaucoup plus grand auprès du MELCCFP afin d'introduire toutes ces nuances de vert en forêt, pour que le Québec atteigne ses objectifs de protection de la biodiversité et pour que les Québécois comprennent que le Québec forestier contribue activement à cet objectif. Ces plus grandes nuances de vert permettraient aussi de mobiliser davantage les propriétaires forestiers dont les efforts de conservation ne sont pas reconnus à leur juste valeur ce qui favoriserait l'atteinte plus facile de certaines cibles. Lorsqu'ils seront reconnus, il sera possible de mobiliser davantage les propriétaires pour progresser avec de meilleures pratiques, par exemple, pour porter une attention plus grande à la protection des espèces vulnérables.

¹⁶ Limoges, B, Boisseau, G., Gratton, L. et al., 2013.

3.2.3 Des composantes du régime dont la mise en œuvre n'est plus adaptée

En 2010, l'Assemblée nationale du Québec adoptait à l'unanimité la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*. La loi s'est appliquée progressivement pour être pleinement en vigueur le 1^{er} avril 2013. Le parcours de ce projet de loi mérite d'être rappelé puisqu'il a été semé d'embûches. Alors que le *Livre vert*, déposé par le ministre Béchard, annonçait la mise en place de sociétés d'aménagement, c'est finalement le ministère responsable des forêts qui a hérité d'un rôle opérationnel beaucoup plus important. Face à l'ampleur des changements imposés, les acteurs du secteur forestier manifestaient de grandes inquiétudes. Beaucoup d'énergie a été investie à l'époque pour promouvoir le retour au statu quo, ce qui ne constituait pas une option réaliste, mais qui a tout de même freiné les démarches pour adapter et bonifier le nouveau régime proposé. Au moment où la forêt vit de grands changements, il est temps maintenant de s'y pencher sérieusement.

Après plus de dix ans de mise en œuvre, il est temps de revoir la loi qui a eu des impacts nombreux, que nous allons évoquer rapidement sous différents angles.

La gestion écosystémique

À l'époque, ce concept n'a pas suscité une adhésion unanime parce qu'il avait été exploré et par la suite délaissé dans d'autres juridictions. Il a certainement été utile pour établir des cibles, mais il n'est plus adapté à la nouvelle réalité des forêts qui changent trop rapidement. L'analyse de l'impact du choix de miser sur la gestion écosystémique mériterait certainement une démarche approfondie. Par exemple, la mise en place des compartiments d'organisation spatiale (COS) a introduit une fragmentation de la forêt publique et une augmentation de l'importance des chemins d'accès, et bien sûr des coûts, qui n'ont peut-être pas été finalement bénéfiques, même au niveau environnemental.

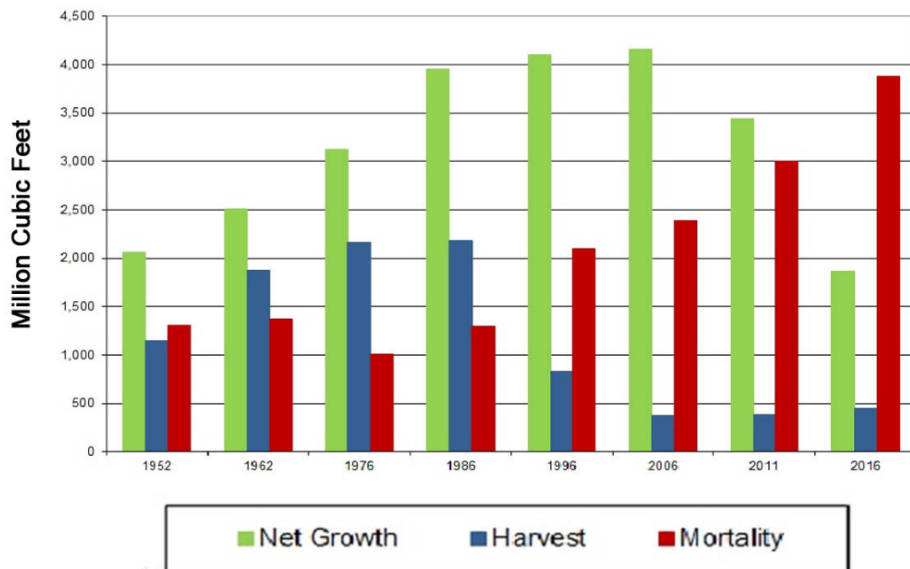
Face à l'ampleur des changements en cours et à venir, il semble hasardeux de baser notre aménagement sur la minimisation des écarts par rapport aux caractéristiques des forêts préindustrielles. L'aménagement écosystémique doit évoluer vers un aménagement forestier dynamique et résilient basé sur le maintien des fonctions des écosystèmes et adapté pour faire face aux changements.

Il faudrait envisager d'évaluer la pertinence de mettre en place un système de mesure de la mortalité des forêts par unité d'aménagement afin de gérer les risques qui y sont associés. La figure suivante présente l'évolution des forêts nationales américaines. Après une augmentation marquée des stocks de bois et de la récolte à partir des années 1950, la décision de diminuer l'aménagement des forêts et la récolte afin de protéger des espèces en péril telle la chouette tachetée, a eu l'effet d'augmenter la mortalité. On y constate une diminution importante du niveau de récolte (en bleu), suivie d'une perte de croissance (en vert) et d'une augmentation inquiétante de la mortalité (en rouge). La diminution de la récolte ne se traduit donc pas par une plus grande croissance de la forêt, au contraire, en perdant l'outil de la récolte, la mortalité augmente.

En résumé, la récolte a été diminuée de plus de 80 % et l'accroissement des forêts équivaut maintenant à moins de 50 % de la mortalité. Bien qu'un volume de bois mort permette de maintenir les attributs écosystémiques des forêts, trop de forêts surannées présentent des risques importants. Notons que depuis 20 ans, les forêts nationales américaines ont connu une séquence d'épidémies, de sécheresses et d'incendies dans ces forêts. Malheureusement, les populations de chouettes tachetées n'ont pas retrouvé le niveau d'antan et leur déclin est maintenant attribuable à l'arrivée de la chouette rayée en provenance des forêts de l'est du continent qui a étendu sa distribution géographique vers l'ouest. Le service de la faune et de la pêche américain met d'ailleurs en place un plan de diminution de la population de chouettes rayées par l'abattage de 500 000 chouettes (*Barred Owl*) sur 30 ans. Ce plan fait l'objet de contestation.

Dans un contexte de changements climatiques, les risques ne cessent d'augmenter. Il serait pertinent pour le Québec de mesurer la mortalité dans les forêts et le carbone dans chacune des unités d'aménagement du Québec.

Annual Net Growth, Mortality, and Harvest on National Forest Timberlands - 1952 - 2016



Healthy Forest Communities:
<http://healthyforests.org/2018/05/data-forest-mortality-now-exceeds-growth-and-harvests-on-americas-national-forest-timberlands/>
 From: Forest Resources of the United States, 2017, U.S. Forest Service

Croissance, récolte et mortalité dans les forêts nationales américaines (1952-2016)¹⁷

¹⁷ U.S. Forest Service, Forest Resources of the United States, 2017.

La nouvelle stratégie devrait plutôt cibler les priorités suivantes :

- La restauration et le maintien de l'intégrité des forêts et des écosystèmes;
- Le développement de politiques et de pratiques d'aménagement forestier qui considèrent et maintiennent un large spectre de services écologiques;
- L'observation et l'adaptation aux nouvelles connaissances aux changements, priorités et préoccupations de la société;
- L'approche d'aménagement visant à réduire les risques et à conserver des options pour le futur.

Tout ce qui précède implique une gestion plus agile, basée sur la connaissance et la capacité réelle d'intervenir plus rapidement. Le projet national de recherche Sylva@21, dont le pôle de l'est est situé à l'université Laval auquel participent le MRNF et l'un des membres de l'AGPFQ (Domtar), offre un grand potentiel. Il ajoute la dimension d'anticipation en complément de l'observation et de l'adaptation. La stratégie d'aménagement de la forêt québécoise pourrait intégrer ces trois composantes des thèmes de recherche qui sont :

The image is a screenshot of the SILVA21 website. At the top, there is a navigation bar with the SILVA21 logo and menu items: À propos, Recherche, Données, Publications, AGA 2024, Blog, and Members. A language dropdown menu is set to FR. Below the navigation bar, the main heading is "THÈMES DE RECHERCHE". There are three columns, each representing a research theme:

- Observer**: Accompanied by an image of a green, glowing forest floor. The text below reads: "Recueillir les données grâce à des outils novateurs en vue d'évaluer la croissance et la vigueur des arbres, et permettre ainsi des stratégies de gestion plus flexibles et adaptatives en cas de perturbations et de stress climatiques."
- Anticiper**: Accompanied by an image of a dense forest. The text below reads: "Améliorer les modèles de croissance et les méthodes de prédiction pour tenir compte de la réalité climatique et synthétiser les multiples risques de perturbation auxquels les forêts sont confrontées."
- Adapter**: Accompanied by an image of a pine cone and needles. The text below reads: "Tester des traitements sylvicoles novateurs et des stratégies de gestion forestière adaptés à la nouvelle réalité socio-environnementale, travaillent ainsi à assurer la durabilité de l'approvisionnement en fibres à travers le Canada."

Le rendement soutenu

La loi prévoit qu'il est possible de passer du rendement soutenu au rendement durable à partir de 2018 qui s'appuierait sur un niveau de récolte variable. Un groupe de travail du MFFP et du Bureau du Forestier en chef a d'ailleurs publié le document « Du rendement soutenu au rendement durable »¹⁸. Ce changement visait à donner plus d'agilité et à diminuer les risques par l'anticipation. Il était prévu qu'un remplacement progressif du rendement soutenu par le rendement durable prendrait place au Québec. Le tableau suivant est tiré du rapport du groupe de travail sur le rendement durable. On voit que le rendement durable permet une plus grande agilité, en particulier dans un contexte de changements climatiques et de ravageurs forestiers.

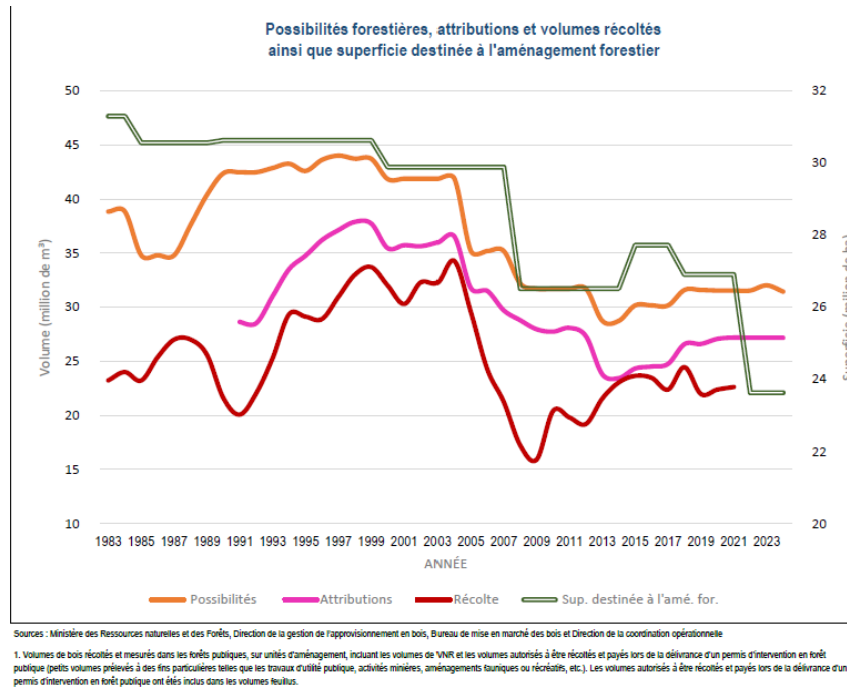
Tableau 2. Comparaison de la prise en compte de différents concepts entre le rendement soutenu et le rendement durable.

Concept	Rendement soutenu	Rendement durable
1. Objectif de la stratégie d'aménagement	Production maximale de la matière ligneuse	Production maximale des services de l'écosystème forestier
2. Objectif de la stratégie sylvicole	Production d'un maximum de volume de bois disponible à la récolte	Production d'un maximum de valeur
3. Rendement soutenu visé	Volume de bois	Valeurs de l'ensemble des services de l'écosystème, incluant le bois
4. Volume de bois maximal disponible à la récolte	Annuel	Périodique
5. Niveau de récolte autorisé	Annuel constant avec variation autorisée	Périodique prévisible
6. Pérennité visée par l'aménagement forestier	Volume de bois récolté	Milieu forestier
7. Services de l'écosystème forestier	Services de l'écosystème autres que le bois considérés comme des contraintes à l'aménagement forestier	Services de l'écosystème y compris le bois considérés comme des objectifs d'aménagement
8. Changements climatiques	Pas pris en compte	Prise en compte de l'effet des changements climatiques

Le rendement durable a été utilisé à quelques reprises (récolte accélérée du tremble dans l'Outaouais et le Bas-St-Laurent, l'atténuation de l'impact de la TBE, etc.). Le rendement durable n'a pas encore été utilisé à grande échelle dans la forêt publique québécoise. Puisque les grands propriétaires s'appuient sur le concept de récolte à niveau variable, ils estiment qu'afin d'adopter une approche proactive, le rendement durable devrait s'appliquer aussi en forêt publique. Cette option permet de s'adapter à différentes situations.

¹⁸ Saucier et al., 2015. Du rendement soutenu au rendement durable. Groupe de travail de la Direction de la recherche forestière et du Bureau du Forestier en chef, 35 p.

Le concept de rendement soutenu est aussi difficile d'application, tel que témoigne la figure suivante¹⁹ :



Cette figure illustre la diminution de la possibilité forestière qui est liée en partie à la diminution des superficies destinées à l'aménagement forestier. Elle entraîne aussi une diminution des attributions et du niveau de récolte. D'une part, il faut comprendre le phénomène en place et il faudra s'adapter afin de maintenir le niveau de récolte.

Le partage des responsabilités et la gouvernance des territoires

La mise en œuvre du régime forestier de 2013 a entraîné un très grand bouleversement dans le partage des responsabilités entre les acteurs. En gros, le MRNF a hérité de toutes les responsabilités stratégiques qui sont :

- La planification forestière;
- L'harmonisation des usages;
- Le calcul de la possibilité par l'entremise du Forestier en chef;
- L'attribution des volumes;
- La gestion des travaux sylvicoles;
- L'établissement de la valeur des bois et des travaux sylvicoles;
- Le suivi et contrôle.

¹⁹ Ministère des Ressources naturelles et des Forêts, 2022. Ressources et industries forestières du Québec. Portrait statistique 2022, page 61.

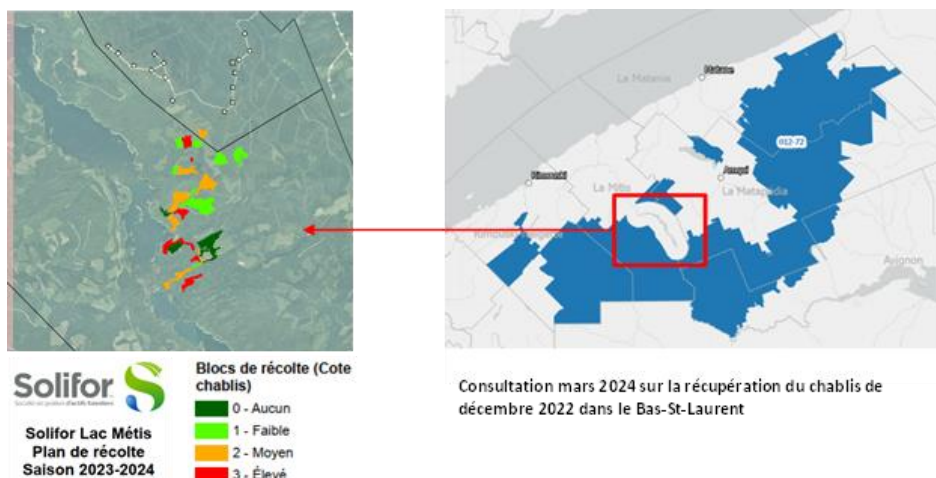
L'industrie forestière a conservé la responsabilité de la récolte et une partie la planification forestière opérationnelle.

Ce partage des responsabilités a entraîné trois difficultés majeures :

- Le morcellement des fonctions entre plusieurs composantes du MRNF n'a pas permis de faire émerger un véritable gestionnaire du territoire forestier puisque les frontières ne sont pas assez nettes entre les responsabilités des uns et des autres :
 - Dans ce système, l'industrie forestière n'a pas réussi à optimiser ses opérations parce qu'ils ne contrôlent pas les intrants du processus;
- Le système a fait en sorte d'éliminer les synergies qui existaient auparavant entre les activités, par exemple, pour la séquence qui doit intervenir entre la récolte et la sylviculture, justement parce qu'elles étaient dénoncées comme des conflits d'intérêts. Cependant, ces pertes de synergies ont eu des effets négatifs sur les coûts et sur l'agilité des acteurs;
- L'incapacité du MRNF de livrer les éléments de planification des interventions dans les temps prévus et à un coût raisonnable.

Cette situation a particulièrement entraîné les effets suivants :

- Une perte d'attachement au territoire :
 - Notamment parce que ce sont des volumes qui sont garantis au BGAF, pas l'attribution d'un territoire.
- L'absence d'une vision intégrée pour le déploiement du réseau de voirie;
- Une frustration des autres utilisateurs des ressources du territoire forestier qui n'apprécient pas être informés seulement en aval des processus de planification et en étant réduits à « des contraintes » à l'aménagement forestier;
- Les processus d'harmonisation des usages qui ne sont pas fonctionnels;
- Alors que les événements naturels prévisibles et imprévisibles se multiplient, la planification des activités peut difficilement être qualifiée d'agile :
 - Les plans de récupération à la suite du passage de la tordeuse des bourgeons d'épinettes ont suscité pas mal de déception parce que les autorisations de récolte arrivaient souvent trop tard compte tenu du court délai avant la dégradation des bois;
 - Même chose en amont de la récupération du bois incendié de 2023. Les plans ont pris beaucoup trop de temps, selon l'opinion de plusieurs parties prenantes;
 - À titre d'exemple, dans le Bas-St-Laurent, Gestion Solifor a réagi très rapidement pour récupérer le bois qui a été affecté par une tempête de vent survenue alors que les arbres étaient chargés de neige lourde en 2022. Le gestionnaire de territoire a fait l'acquisition d'images satellites afin de localiser rapidement les secteurs affectés dans le Bas-St-Laurent de manière à modifier en urgence le plan de récolte tel que présenté dans les deux figures suivantes :



- Le MRNF fait face à trop de contraintes pour faire preuve de la même agilité.
 - Les responsabilités ont été trop fractionnées et les parties prenantes ne considèrent pas que le gestionnaire du territoire tient suffisamment compte des objectifs de tous les détenteurs de droits;
 - Plusieurs déplorent également une uniformisation de la foresterie alors que les décisions se centralisent à Québec plutôt que sur le terrain.

Malgré l’expertise développée par le MRNF avec ses professionnels depuis 2013, il faut se questionner afin de déterminer si un ministère peut être performant dans cette fonction de gestion forestière qui est à la fois stratégique et opérationnelle. Cette interrogation ne concerne pas la compétence des personnes, plusieurs planificateurs qui travaillaient auparavant pour des industriels ont d’ailleurs intégré les rangs du MRNF, mais plutôt d’un système devenu inutilement complexe. En plus de ne jamais avoir le beau rôle, le MRNF prend des décisions qui ont des effets déterminants sur les activités des entreprises qui en assument tous les risques et les coûts. Ce système n’est pas soutenable pour tous les acteurs de la filière forestière. Même les employés du MRNF, au travers de leur ordre professionnel, témoignent d’un malaise important quant à leur capacité de livrer un produit de qualité et conforme aux objectifs.

Le MRNF doit toujours concilier deux fonctions qui ne sont pas facilement compatibles, soit celle de fiduciaire devant conserver la forêt pour les Québécois et Québécoises et celle d’encadrer le développement économique et la mise en valeur de cette ressource. Ultiment, il n’est pas facile pour les employés du MRNF de comprendre concrètement les objectifs du propriétaire, c’est-à-dire l’État. Le gouvernement à travers ses ministères poursuit en effet plusieurs objectifs qui ne sont pas toujours compatibles et arrimés. Déjà, les actions à prendre ne sont pas toujours claires au sein du MRNF et de ses composantes. Si l’on ajoute à cette situation les autres ministères qui exercent des responsabilités sur le territoire, auxquelles se superposent des règles et politiques gouvernementales, il est possible qu’une certaine confusion règne. Également, il n’est pas toujours facile de répondre aux attentes du propriétaire (l’État) si les ressources disponibles ne sont pas suffisantes pour y parvenir.

En étant responsable de tout, le MRNF est constamment exposé à la critique. Il est aussi plus vulnérable aux pressions politiques et revendications qui s'exercent d'une manière soutenue sur l'appareil. Cette situation, où les responsabilités sont un peu floues entre des directions du même ministère, ne permet pas la mise en place d'un véritable gestionnaire de territoire qui prend des décisions rapidement et en est imputable, en tenant compte de l'ensemble des impacts sur les ressources, sur le plus grand nombre de parties prenantes et, sur le long terme, sur les usages du territoire. Est-ce que le MRNF est efficace dans cette fonction ou ne devrait-il pas confier cette responsabilité à un acteur qui serait imputable, avec des budgets autonomes, pour gérer le territoire selon une vision à court et long terme?

Les libres marchés qui affectent les travailleurs et travailleuses

L'avènement du régime forestier a introduit la notion de libre marché, tant pour la récolte de bois que pour la réalisation des travaux sylvicoles. Auparavant, ces activités étaient sous la responsabilité des bénéficiaires de contrats d'aménagement et d'approvisionnement forestiers (BCAAF). En règle générale, les industriels forestiers entretenaient des relations stables avec leurs fournisseurs. Certains réalisaient la récolte en régie avec des entrepreneurs artisans et d'autres les confiaient à des entrepreneurs généraux. Quant à la sylviculture, l'État établissait les taux et les exigences techniques et les industriels confiaient, souvent clé en main en incluant la planification des travaux, l'exécution des travaux. Des problèmes existaient, mais globalement, cette configuration offrait une grande stabilité et elle a permis de développer une précieuse expertise et la réalisation de travaux de qualité.

La mise en œuvre du régime forestier a induit les effets suivants :

- Pour la récolte :
 - En soustrayant 25 % des volumes qui étaient garantis aux bénéficiaires de contrats d'aménagement et d'approvisionnement (BCAAF), les entrepreneurs ont subi une perte équivalente de volume qu'ils récoltaient auparavant, ce qui représente une perte critique;
 - Certes, il était possible de récupérer les volumes sur le libre marché, mais, cet exercice réduit la vision à long terme d'un approvisionnement prévisible;
 - Les acquéreurs industriels de lots mis aux enchères par le Bureau de mise en des bois (BMMB) qui contribuaient à cette obligation de surenchère exerçaient aussi une forte pression pour que les entrepreneurs compensent en partie l'augmentation des coûts des redevances :
 - Il s'agit d'une conséquence directe de la stratégie qu'a dû appliquer le BMMB d'optimiser la rente de l'État en vendant le plus cher possible plutôt qu'au juste prix. Les industriels ont dû absorber une partie de cet effet collatéral, mais leurs fournisseurs également.
 - Ces entrepreneurs subissaient ainsi une perte de stabilité et une diminution des revenus pour ces volumes;

- Certains entrepreneurs ont tenté d’acquérir des volumes directement sur le marché et cela a parfois bien fonctionné. Cela procurait des avantages appréciés, notamment une plus grande souplesse pour le choix des périodes de récolte. Cependant, pour plusieurs, c’est devenu une posture très inconfortable parce qu’ils se retrouvaient en concurrence avec leur client principal qui voulait aussi obtenir ce bois;
- Même les travailleurs syndiqués en vertu de la « présomption d’employeur » ont perdu dans l’échange, parce que ce concept juridique, réservé uniquement au secteur forestier, trouvait mal son application dans le libre marché;
- Globalement, dans un marché où le nombre d’acteurs industriels est souvent limité sur chaque territoire, la configuration a été défavorable pour les entrepreneurs et leurs travailleurs qui ont été déstabilisés dans ce nouvel environnement d’affaires.
- Pour la sylviculture, l’État a pris quelques précautions, mais l’effet a au moins été aussi néfaste pour les entrepreneurs et leurs employés :
 - Le Ministère a mis en place un système mixte composé d’octroi de contrats direct pour une part importante du volume et une partie a été offerte au libre marché;
 - La première conséquence négative du changement de système a été la perte de la responsabilité de la planification des travaux en collaboration avec leur donneur d’ouvrage. Les entrepreneurs connaissaient bien le territoire et ils étaient très efficaces pour trouver les secteurs à traiter dans le cadre de leur contrat clé en main. En leur soustrayant cette responsabilité, le système a transformé ces entrepreneurs efficaces dont les équipes techniques dynamisaient l’organisation, en simples agences de placement de main-d’œuvre :
 - Le MRNF et la société d’État Rexforêt sont mandataires pour la réalisation des travaux sylvicoles non commerciaux. Ils ont déployé beaucoup d’énergie dans leur rôle, mais ils ne se sont jamais approchés de l’efficacité et de l’agilité antérieure en matière de planification. Les entrepreneurs ont rencontré de nombreuses difficultés pour être efficaces lors des opérations parce que les informations critiques pour planifier la saison arrivent systématiquement plus tard dans le calendrier des opérations, parfois trop tard. Les volumes garantis n’ont d’ailleurs pas toujours été disponibles.
 - Le système mis en place a quand même stabilisé les entreprises au niveau des volumes puisque des ententes de réalisations de travaux sylvicoles (ERTS) leur ont été octroyées sur plusieurs années pour environ 85 % des volumes historiques calculés sur une période de référence de trois ans :
 - Le 15 % des volumes restants a été octroyé sur un libre marché. Ils ont suscité un engouement important et les prix ont connu une diminution drastique, bien en dessous des coûts connus et mesurés périodiquement par étude du ministère. En plus, en raison des scénarios

- d'aménagement, certaines régions n'ont pas eu accès à des travaux dans le libre marché;
- C'est aussi à cette époque que le phénomène des « entreprises unipersonnelles » est apparu, pour remplacer celui des travailleurs autonomes que la certification du Programme de gestions des entreprises sylvicoles (PGES) considérait illégal :
 - Ces entreprises unipersonnelles sont devenues la référence « d'efficacité », mais au prix du sacrifice des conditions de travail qui sont normalement protégées par les normes du travail.
 - Ce dossier a été bien documenté par une équipe de chercheurs dans le rapport qui s'intitule : « Nouveau régime forestier et conditions de travail en sylviculture : retour vers le futur? » Ils s'inquiètent de l'effet de ce système pour les travailleurs et travailleuses;²⁰
 - Sous l'effet de la pression du vérificateur général et de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP), le MRNF a dû ensuite remplacer les ERTS par des contrats répartis entre plusieurs fournisseurs (CRPF) :
 - Ce système se base sur l'historique des réalisations des entreprises, mais il considère les travaux réalisés par les entreprises, mais aussi ceux réalisés par des fournisseurs en sous-traitance, les volumes considérés sont donc parfois calculés en double :
 - La résultante de cet étrange système a fait en sorte de réduire les volumes sécurisés de tous les fournisseurs, en particulier pour les entreprises qui réalisaient entièrement leurs travaux en régie.
 - De plus, il est maintenant officiel que les taux obtenus dans le libre marché seront transposés dans les taux d'exécution des CRPF :
 - Comme les entreprises veulent sécuriser leur volume et que la compétition sur les prix est forte, les taux vont baisser systématiquement.
 - Si quelqu'un avait voulu détruire l'industrie sylvicole au Québec, il n'aurait pas procédé autrement :
 - Il existe pourtant déjà une pénurie de main-d'œuvre dans le domaine, au point qu'il n'est pas certain que l'État pourrait, à court terme, augmenter l'effort sylvicole actuel. Les travailleurs de cette industrie sont déjà probablement les seuls au Québec à affronter autant de conditions de travail défavorables, dont :
 - Une tâche rémunérée à forfait (selon la production);
 - Un travail saisonnier (environ 6 mois);

²⁰ <https://www.erudit.org/fr/revues/ri/2022-v77-n4-ri07810/1097690ar/>

- Très souvent, l'obligation d'être hébergés dans des camps forestiers, loin des familles et/ou de franchir de longues distances sur les routes forestières;
 - Un travail qui se réalise à l'extérieur où il faut subir les effets des intempéries et des insectes piqueurs;
 - Un effort physique très intense et continu avec des terrains parfois dangereux à cause des débris aux sols et des pentes fortes.
- À cause de la rigidité des règles gouvernementales, l'État n'a pas été capable de percevoir les risques qu'elle a fait courir à son industrie et ses travailleurs;
 - En plus, ce système accélère la croissance des entreprises qui recrutent des entreprises unipersonnelles qui n'offrent pas d'avantages sociaux et qui acceptent de travailler pendant de longues périodes sans repos;
 - Il favorise aussi de plus en plus le recours aux travailleurs étrangers temporaires qui deviennent indispensables.
- Alors que les emplois sylvicoles assuraient des retombées importantes pour les communautés occupant le territoire, le nouveau système fait maintenant en sorte que plusieurs des personnes qui acceptent ces conditions proviennent des grands centres urbains ou directement de l'étranger. Ils vivent dans des campements forestiers pendant la saison et ils retournent chez eux lorsqu'elle est terminée. Ils offrent peu de retombées pour les collectivités locales.

L'AGPFQ estime que cette situation est aussi problématique pour l'aménagement de la forêt privée parce qu'elle réduit le bassin de travailleurs et travailleuses disponibles pour ce type de travail et qu'elle appauvrit les communautés. Il sera très difficile de sortir de ce cadre tant que l'État sera directement responsable des travaux sylvicoles.

Le financement des travaux sylvicoles

Les auteurs du régime des CAAF avaient été très imaginatifs pour trouver le financement de la sylviculture. Les bois récoltés amenaient les BCAA à payer des redevances, mais lorsqu'ils réalisaient des travaux sylvicoles, ils remplaçaient le paiement des redevances par des crédits de redevances selon les taux déterminés par l'État. Ce système était très stratégique parce qu'il soustrayait le MRNF à l'obligation de convaincre chaque année les instances centrales du gouvernement pour obtenir des budgets pour la sylviculture.

Puisque ce système a été abandonné depuis la mise en place de l'actuel régime forestier, le MRNF doit à nouveau justifier ses budgets sylvicoles chaque année. Cette tâche est toujours ardue, parce que la sylviculture est trop souvent considérée comme une dépense plutôt qu'un investissement.

La tendance est à la stagnation des budgets dans le temps, et donc à une diminution du volume de traitements, tant pour la forêt publique que la forêt privée, tel que le démontre la figure suivante²¹ :

10. La sylviculture

Traitements sylvicoles réalisés ('000 ha)			
Total des superficies des traitements sylvicoles ¹ réalisés ('000 ha)			
	Forêts publiques	Forêts privées	Total
2011-2012	380,0	40,1	420,1
2012-2013	388,6	38,3	426,9
2013-2014	355,3	34,6	389,9
2014-2015	372,4	31,9	404,3
2015-2016	377,1	30,4	407,5
2016-2017	377,5	38,7	416,2
2017-2018	386,2	38,3	424,5
2018-2019	389,4	43,3	432,7
2019-2020	353,2	46,4	399,6
2020-2021 ^p	369,2	43,1	412,3

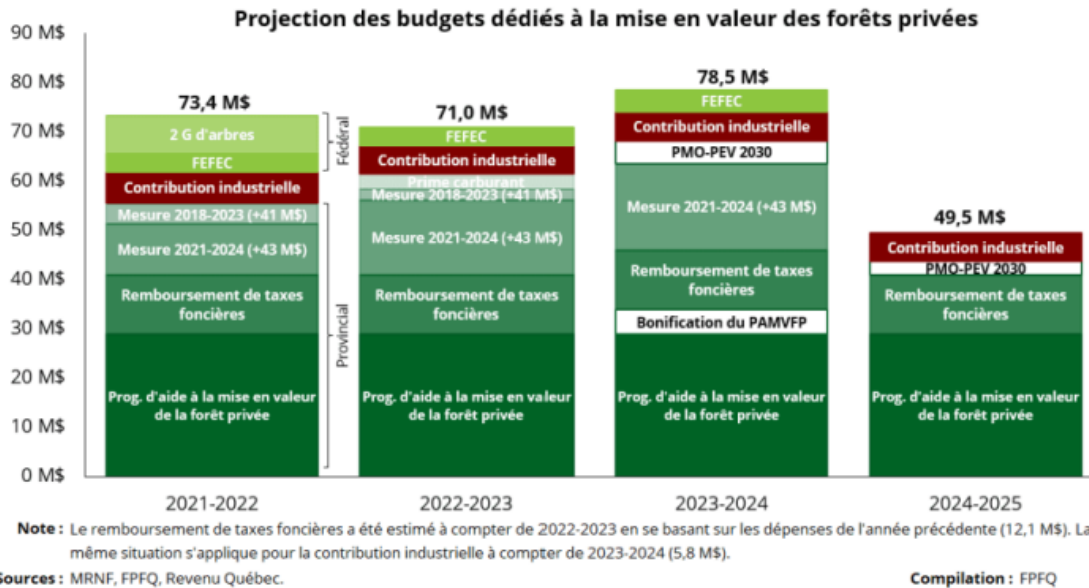
Sources : Ministère des Ressources naturelles et des Forêts, Direction de la coordination opérationnelle et Direction de la gestion de l'approvisionnement en bois
 1. Comprend la préparation de terrain, les traitements sylvicoles non commerciaux, les traitements sylvicoles commerciaux et le reboisement.

Il existe certes des fluctuations d'une année à l'autre, mais puisque les coûts des travaux augmentent en fonction de l'inflation, la capacité de réaliser des travaux diminue.

Pour la forêt privée, des budgets ponctuels provenant de différents programmes peuvent aussi s'ajouter, mais les fluctuations qui découlent de ces disponibilités rendent difficile la planification des travaux à long terme. Cette fluctuation est très bien exprimée par la figure suivante, préparée par la FPFQ²² :

²¹ Ministère des Ressources naturelles et des Forêts, 2022. Ressources et industries forestières du Québec. Portrait statistique 2022, page 110.

²² Fédération des producteurs forestiers du Québec, 2023. Forêts de chez-nous Plus, juin 2023, volume 28, no 6.



La conjoncture était finalement plus favorable en 2024 à cause, notamment, des terribles feux de forêt. Le MRNF a eu du succès dans ses négociations avec les instances centrales de l'État puisque le budget rendu public le 14 mars 2024, malgré un contexte budgétaire morose et un déficit annoncé de 11 M\$, annonce des budgets supplémentaires pour la forêt, soit 345 M\$ sur cinq ans, dont 297 M\$ pour produire des plants et pour réaliser des travaux sylvicoles en forêt publique et privée.

Au cours des dernières années, les contraintes budgétaires ont fait en sorte que :

- Des plantations n'ont pas pu être entretenues en forêt publique parce que le budget était insuffisant pour couvrir les dépenses de préparation de terrain et de reboisement, pourtant, une foresterie responsable implique de couvrir tout le cycle de travaux pour que les forêts atteignent les rendements escomptés dans les calculs de possibilité;
- En forêt privée, des déplacements de budget pour réaliser des travaux commerciaux dans les plantations effectuées au cours des années 80 ont aussi fait en sorte d'investir moins dans la remise en production et l'éducation des peuplements.

Alors qu'elle est une obligation rattachée à la stratégie forestière et au calcul de la possibilité forestière, l'investissement en sylviculture est souvent vu comme une dépense et elle n'est pas toujours facile à financer. Pour les grands propriétaires forestiers, le maintien et l'amélioration de la valeur de l'actif forestier et de ses fonctions sont intimement liés à l'exécution d'une sylviculture durable où des montants sont investis afin d'améliorer la valeur de l'actif.

L'AGPFQ souhaite que les budgets soient suffisants et prévisibles afin d'effectuer une planification adéquate et qu'il soit possible d'optimiser les résultats qui vont en découler. La forêt québécoise est un actif qui nécessite des investissements pour procurer toutes les retombées que la forêt peut offrir. Il n'est pas stratégique de considérer les coûts sylvicoles comme une dépense qu'il faut compresser.

3.2.4 La forêt privée a besoin d'une plus grande implication du MRNF

Le MRNF consacre beaucoup de ressources pour la gestion du territoire de la forêt publique. C'est normal, puisqu'il en est le fiduciaire pour l'ensemble des Québécois et Québécoises de cette richesse collective. Cependant, ce ministère est aussi responsable de la forêt privée, tel que le précise l'alinéa 6 du premier article de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* :

1. « La présente loi institue un régime forestier visant à :
 - 1° implanter un aménagement durable des forêts, notamment par un aménagement écosystémique;
 - 2° assurer une gestion des ressources et du territoire qui soit intégrée, régionalisée et axée sur la formulation d'objectifs clairs et cohérents, sur l'atteinte de résultats mesurables et sur la responsabilisation des gestionnaires et des utilisateurs du territoire forestier;
 - 3° partager les responsabilités découlant du régime forestier entre l'État, des organismes régionaux, des communautés autochtones et des utilisateurs du territoire forestier;
 - 4° assurer un suivi et un contrôle des interventions effectuées dans les forêts du domaine de l'État;
 - 5° régir la vente du bois et d'autres produits de la forêt sur un marché libre à un prix qui reflète leur valeur marchande ainsi que l'approvisionnement des usines de transformation du bois;
 - 6° encadrer l'aménagement des forêts privées;
 - 7° régir les activités de protection des forêts. »²³

Selon l'alinéa 6, le régime, administré par le MRNF, doit encadrer l'aménagement des forêts privées. La Loi précise dans ses nombreux articles : les modalités de protection des forêts privées, l'admissibilité des producteurs forestiers aux programmes et le fonctionnement des agences régionales de mise en valeur. Le ministre semble restreindre son rôle aux programmes de mise en valeur, qui constitue une contribution importante, mais qui n'est pas suffisante pour assurer son plein développement. S'il y a peut-être, selon certains, une trop grande implication du MRNF dans la gestion de la forêt publique, il n'y en a pas assez en forêt privée.

L'AGPFQ souhaite bénéficier d'un plus grand leadership de ce ministère en lien avec le déploiement des politiques publiques issues des autres ministères et du milieu municipal ayant des impacts sur la mise en valeur de nos forêts. Il est d'ailleurs très préoccupant que la signature des ingénieurs forestiers ne soit plus suffisante pour légitimer certaines interventions. Les inspecteurs municipaux auraient donc plus d'expertise que les professionnels de la forêt? Le MRNF est l'organisation gouvernementale qui détient l'expertise en matière de gestion des

²³ Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, RLRQ c-A-18.1.

forêts. Il devrait jouer un plus grand rôle de coordination avec les autres ministères qui adoptent des lois et des règlements qui s'appliquent dans ces territoires où se trouve la forêt privée qui représente 44 % de la zone agricole et 66 % des superficies privées au Québec, tel que l'illustre la figure suivante²⁴ :

2.2 L'importance de la forêt au sein du territoire privé québécois

Tableau 2.2 : Part de la forêt privée au sein du territoire privé québécois par région administrative

Région administrative	Superficie de la forêt privée (ha)	Superficie du territoire privé (ha)	Proportion de la forêt privée
Abitibi-Témiscamingue	486 900	789 300	62%
Bas-Saint-Laurent	833 800	1 091 100	76%
Capitale-Nationale	517 800	671 100	77%
Centre-du-Québec	359 600	666 200	54%
Chaudière-Appalaches	972 600	1 375 900	71%
Côte-Nord	162 700	190 600	85%
Estrie	714 400	967 000	74%
Gaspésie-Îles-de-la-M.	327 700	383 800	85%
Lanaudière	239 600	428 800	56%
Laurentides	481 000	708 800	68%
Mauricie	567 700	764 400	74%
Montérégie	364 600	1 166 000	31%
Nord-du-Québec	97 500	103 000	95%
Outaouais	551 200	787 000	70%
Saguenay-Lac-Saint-Jean	460 500	661 400	70%
Total	7 137 600	10 754 400	66%

Note : Les superficies des régions de Montréal, de Laval, des cours d'eau et des lacs sont exclues.

Sources : MFFP, Ressources et industries forestières : Portrait statistique édition 2012. MFFP, Faits saillants des PPMV 2002. AMVFPBSL, PPMV 2012. ARFPA, PPMV 2012.

Au cours de la dernière année, pas moins de neuf consultations gouvernementales ont eu lieu et trois autres sont imminentes. Elles auront vraisemblablement des impacts sur le développement de la forêt privée, dont les suivantes :

- Le plan Nature 2030 du gouvernement du Québec;
- La Stratégie canadienne pour la biodiversité;
- Les crédits compensatoires de carbone forestier du gouvernement fédéral;
- Les orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT);
- La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- L'encadrement et le développement des énergies propres;
- Le territoire et les activités agricoles;
- La loi sur l'expropriation;
- La protection de l'habitat du poisson par le gouvernement fédéral.

²⁴ Fédération des producteurs forestiers du Québec, 2018. La forêt privée en chiffre, édition 2018, 31 p.

À venir :

- La Loi sur les espèces menacées ou vulnérables;
- Le régime permanent de protection des zones inondables;
- Le règlement sur les habitats fauniques.

L'Association comprend bien que chaque ministère exerce des responsabilités, mais pour que toutes les politiques soient cohérentes, le MRNF devrait agir en amont des décisions pour harmoniser et moderniser le tissu réglementaire et légal. Il est, par exemple, inquiétant de constater que certains ministères peuvent imposer aux propriétaires forestiers des exigences qui excèdent celles que l'État édicte en forêt publique gérée par le MRNF. Le monde municipal dispose d'une latitude sans contrainte pour réglementer l'abattage d'arbres. Or, dans plusieurs municipalités, ce type de règlement légifère à la fois sur l'aménagement des forêts et sur la coupe illégale d'arbres. Plusieurs enjeux peuvent être rencontrés dans l'exercice de ce pouvoir, notamment le manque d'expertise des municipalités et l'absence de référence scientifique pour appuyer ces règlements. Parfois, les règles édictées visent à limiter les actions des promoteurs immobiliers, ce qui se justifie, mais la portée des règlements affecte indirectement l'ensemble des propriétaires forestiers, ce qui est souvent déplorable. On voit aussi de la part des villes et municipalités une volonté « à protéger 30 % du territoire » traduite par des restrictions à la récolte d'arbres alors que la forêt devrait être aménagée en particulier à proximité des villes où elle sert d'habitat et de source de nourriture à plusieurs espèces.

Il existe aussi des enjeux spécifiques avec l'application de la règle de résidualité pour la forêt privée. Il s'agit d'un concept qui reconnaît comme prioritaire la production de la forêt privée face à l'ampleur de celle de la forêt publique, dont le bois se retrouve souvent dans les mêmes usines. Le concept est pertinent, mais son application est difficile. D'une part, les sources d'approvisionnement sont plus nombreuses qu'avant depuis la mise en place du BMMB. D'autre part, l'impossibilité pour les petits producteurs de s'engager collectivement à produire rend le système imparfait. Est-ce que les industriels doivent se priver d'approvisionnement de la forêt publique si le bois réservé pour la forêt privée n'est pas livré?

L'application de la règle de résidualité est aussi difficile en période d'épidémie ou de catastrophe comme de grands chablis. Dans les territoires où la forêt publique est adjacente à la forêt privée, si l'État priorise la récolte rapide des bois de ses terres, si elle dispose de l'agilité suffisante pour y parvenir, elle risque de remplir les cours d'usines et les propriétaires auront alors du mal à vendre leur bois en même temps. Dans ces circonstances particulières, il est nécessaire d'accentuer les échanges afin de coordonner les efforts de récupération sans pénaliser les propriétaires.

En revanche, les grands propriétaires sont toujours actifs dans le marché et ils ont davantage d'incitatifs à produire. Ils pourraient s'engager formellement à produire et la règle de résidualité devrait le reconnaître d'une manière spécifique.

Ce concept pourrait aussi trouver son application pour la production acéricole. Les grands propriétaires sont en faveur de la production de sirop d'érable et ils développent des partenariats pour utiliser ce potentiel. Cependant, la contrainte liée à l'obtention de quotas limite énormément ce potentiel. Selon les dernières estimations, il y aurait encore un potentiel de cent millions d'entailles en forêt privée. Il est difficile, dans ce contexte, de comprendre le développement accéléré de l'acériculture en forêt publique. Pourquoi les propriétaires qui possèdent des érablières et qui veulent produire ne peuvent pas le faire? Pourquoi devraient-ils subir la concurrence de la forêt publique?

L'enjeu de l'harmonisation des lois et règlements est très important. La forêt privée dispose d'un potentiel important pour produire davantage de bois, soit près de dix millions de m³. Alors que les pressions pour réduire encore la possibilité forestière s'exercent en forêt publique, la forêt privée pourrait compenser en partie les pertes de volumes qui vont en découler. Cela permettrait de stabiliser l'approvisionnement des usines. Il faut donc être très prudent concernant les contraintes qui se multiplient en forêt privée et qui risquent de limiter le droit de produire des propriétaires. On doit favoriser un environnement propice pour la récolte potentielle des forêts privées.

4. Réponses aux questions de la consultation

Ce chapitre consiste à répondre aux questions du MRNF. Le lecteur intéressé devra prendre connaissance du chapitre 3 pour comprendre les justifications des propositions de l'AGPFQ. L'Association sortira aussi parfois du cadre des questions pour offrir une réponse plus complète et pour proposer de nouvelles façons de faire pour améliorer le régime forestier.

Thème 1 – Aménagement durable et productivité des forêts

Sous-thème 1 – Approche d'aménagement durable des forêts

En réponse à la recommandation du Forestier en chef, comment l'approche d'aménagement des forêts devrait-elle être adaptée pour qu'elle soit plus résiliente face aux changements climatiques?

- L'aménagement écosystémique a introduit des changements importants au moment de la mise en place de l'actuel régime forestier, mais il serait maintenant sage de le réviser :
 - Son évolution vers une priorisation de la résilience des forêts apparaît nécessaire plutôt que de cibler la réduction des écarts avec la forêt naturelle;
 - Il vaut mieux viser à conserver les attributs permettant le maintien des fonctions des forêts.
- Il serait utile d'introduire dans l'approche d'aménagement forestier durable (AFD) une notion de santé et de résilience des forêts :
 - Par exemple, il serait utile de mesurer un indice de « mortalité » par territoire sous gestion afin de mieux identifier et anticiper les risques pour parvenir à intervenir plus tôt;
 - L'établissement d'un indice de biodiversité par territoire est aussi essentiel. En raison de la migration vers le nord d'espèces et d'hivers moins difficiles, nous devons identifier une capacité de support des habitats et nous assurer qu'elle n'est pas dépassée, sinon, ils seront menacés, comme c'est le cas avec l'explosion de la densité des populations de cerfs de Virginie;
 - Il est aussi urgent d'investir pour mieux mesurer les risques et se doter de grille d'analyse de manière à intervenir localement plus rapidement et efficacement en fonction d'eux;
 - Par exemple, la grille GÉRÉE utilisée par Domtar sert à mettre en œuvre des opérations forestières proactives visant à limiter les risques et les impacts des changements climatiques telle que présentée dans la figure suivante :

	1	2	3	4	5	20	Cote																
1 Zones sensibles	1 parmi liste	2 parmi liste	3 parmi liste	4 parmi liste	5 parmi liste	N/A																	
Limites de propriétés, Zone touristique, Sols sensibles, Frayères, Zone humide d'importance, Prise d'eau, Sentiers pédestres, EFE, EMV,																							
2 Cours d'eau	Aucun risque de contamination		Risque moyen de contamination		Risque élevé de contamination	Contamination probable																	
3 Aspects visuel	Impacts visuels minimes		Impacts visuels modérés		Impacts visuels importants	N/A																	
4 Météo	Beau et Beau à venir Gel et Gel à venir		Pluie faible depuis ou pour 24hrs Redoux depuis ou pour 24hrs		Pluie abondante depuis/pour + 48hrs Redoux depuis / pour + 48hrs	N/A																	
5 Sentiers Ornières	± 5% de la longueur des sentiers	± 25% de la longueur des sentiers	± 50% de la longueur des sentiers	± 75% de la longueur des sentiers	± 100% de la longueur des sentiers	N/A																	
* S'il y a déplacement de matière (vague), la cote doit être augmentée de 2 niveaux ou augmentée au niveau 5																							
6 Chemins, Fossés, Jetées	Peu ou pas de débris, boue, etc.		Présence modérée de débris, boue, etc.		Présence importante de débris, boue, etc.	N/A																	
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Évaluation du risque</th> <th>Moyens de contrôle</th> <th>Suivi</th> <th>Ré-évaluation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>6 - 12 Risque bas</td> <td>Conditions normales</td> <td>Hebdomadaire</td> <td>Changement à la hausse (2 à 6)</td> </tr> <tr> <td>13 - 24 Risque moyen</td> <td>Mesures de mitigation Surveillance accrue Avis Superviseur Domtar</td> <td>Aux 2 jours</td> <td>Jusqu'à redevenir au Risque bas</td> </tr> <tr> <td>25 + Risque élevé</td> <td>Arrêt des opérations Mesures de mitigation Avis Coord., planification et opérations Avis Surintendant T.P.: Si > 2 jours (SGQ) Avis Directeur Appr. Fibres: Si > 5 jours</td> <td>Quotidien</td> <td>Jusqu'à redevenir au Risque moyen ou Risque bas</td> </tr> </tbody> </table>							Évaluation du risque	Moyens de contrôle	Suivi	Ré-évaluation	6 - 12 Risque bas	Conditions normales	Hebdomadaire	Changement à la hausse (2 à 6)	13 - 24 Risque moyen	Mesures de mitigation Surveillance accrue Avis Superviseur Domtar	Aux 2 jours	Jusqu'à redevenir au Risque bas	25 + Risque élevé	Arrêt des opérations Mesures de mitigation Avis Coord., planification et opérations Avis Surintendant T.P.: Si > 2 jours (SGQ) Avis Directeur Appr. Fibres: Si > 5 jours	Quotidien	Jusqu'à redevenir au Risque moyen ou Risque bas	Résultat
Évaluation du risque	Moyens de contrôle	Suivi	Ré-évaluation																				
6 - 12 Risque bas	Conditions normales	Hebdomadaire	Changement à la hausse (2 à 6)																				
13 - 24 Risque moyen	Mesures de mitigation Surveillance accrue Avis Superviseur Domtar	Aux 2 jours	Jusqu'à redevenir au Risque bas																				
25 + Risque élevé	Arrêt des opérations Mesures de mitigation Avis Coord., planification et opérations Avis Surintendant T.P.: Si > 2 jours (SGQ) Avis Directeur Appr. Fibres: Si > 5 jours	Quotidien	Jusqu'à redevenir au Risque moyen ou Risque bas																				

Source : Grille gérée matrice opérationnelle, Domtar Windsor.

- Une autre manière de réduire les risques consisterait à implanter, par exemple, l'utilisation d'Intelli-feux (ou FireSmart) au Québec. FireSmart™ Canada est un programme national qui aide les Canadiens à accroître la résilience des quartiers face aux incendies de forêt et à minimiser leurs impacts négatifs. Il a été fondé en 1993 pour répondre aux préoccupations communes concernant les incendies de forêt dans les zones périurbaines.²⁵
Cet outil permettrait de mieux protéger les agglomérations humaines et de faire en sorte que la SOPFEU puisse se consacrer davantage à sa mission fondamentale qui consiste à protéger les forêts plutôt que les habitations;
- L'approche du projet Sylva@21 consiste à travailler sur l'adaptation des forêts en misant sur les trois axes qui consistent à observer, anticiper et adapter l'aménagement forestier afin de réduire les risques :
 - Afin de mieux gérer les risques et l'incertitude, il faudrait généraliser ces approches dans la gestion des forêts publiques et privées.
- La connaissance de la forêt et de son évolution est aussi déterminante pour comprendre l'impact des phénomènes qui la transforment :

²⁵ <https://firesmartcanada.ca/about-firesmart/>

- Pour cette raison, l'AGPFQ estime qu'il serait nécessaire de mettre à jour l'étude de 2009 « Portrait de l'évolution de la forêt publique aménagée du Québec méridional » qui démontrait alors que la forêt devient de plus en plus mixte.
- Au niveau de la biodiversité, les liens doivent être établis entre les IQH d'espèces focales, le niveau des populations et leur impact sur la diversité. Tel que présenté dans la mise en contexte, les hautes densités des populations de cerfs de Virginie affectent significativement leur habitat;
- Il est aussi nécessaire que le MRNF s'associe avec le MELCCFP afin de redéfinir l'approche de protection de la biodiversité en expliquant et en misant davantage sur la notion de conservation plutôt que seulement celle de la protection :
 - La mise en place d'aides protégées de catégories 1 à 4 a permis de déployer un réseau riche et diversifié représentant bien les provinces naturelles qui se trouvent sur le territoire;
 - Il est temps de compléter ce réseau par la reconnaissance des autres catégories d'aires protégées et des autres mesures de conservation efficaces qui permettraient rapidement au Québec d'atteindre les objectifs internationaux et de réduire l'incertitude quant à l'approvisionnement des usines;
 - En forêt privée, il faudrait réaliser une cartographie des potentiels de conservation en tenant compte du dégradé de vert en fonction du niveau de protection/conservation offerts;
- Enfin, le Forestier en chef devrait davantage mettre en application le concept de rendement durable pour intégrer des niveaux de récolte variables.

Sous-thème 2 – Productivité des forêts

Dans quelle mesure seriez-vous favorable à l'intensification de la production forestière sur certaines portions du territoire forestier si cela permettait d'approvisionner les usines avec le même volume, sur un plus petit territoire, tout en ajoutant des territoires protégés pour la biodiversité et l'atteinte des cibles de conservation?

Le concept de l'intensification de la production forestière et toutes les déclinaisons qui ont été proposées antérieurement, comme la triade, est très séducteur. Puisque la superficie des aires protégées s'accroît, au détriment, en partie, de la zone d'aménagement forestier, il serait logique de compenser les pertes de territoires disponibles à l'aménagement forestier par une intensification de la sylviculture pour accroître ailleurs le volume produit. Cette option plairait beaucoup aux acteurs de l'aménagement, dans le sens où elle permettrait de protéger plus efficacement les investissements sylvicoles. Cette situation permettrait probablement aussi de faciliter la recherche de financement pour la sylviculture.

Si le territoire forestier québécois était actuellement vierge d'occupation, il faudrait absolument introduire cette notion de zonage avant que tous les droits se superposent. Cependant, dans le contexte actuel où des droits ont été attribués dans presque toutes les unités d'aménagement forestier, le processus serait ardu et il conduirait à de nombreux affrontements entre les autres utilisateurs du territoire forestier, et les défenseurs de l'aménagement forestier qui s'y

approvisionnement. Quels seront les pourvoyeurs, par exemple, qui accepteront que leur territoire se retrouve dans une zone de production intensive? Dans la dynamique qui découlerait de l'application du zonage, les forestiers seront toujours sur le banc des accusés qui empêchent les autres acteurs de se développer.

En raison de la mosaïque des territoires au niveau de leurs IQS, du besoin de plusieurs espèces focales (orignal, lièvre, etc.) d'avoir des forêts en régénération, et surtout face à une forêt en changement, cette approche du « chacun de son côté » n'est probablement pas souhaitable.

Les grands propriétaires forestiers ont plutôt tendance à harmoniser les usages par une gestion dynamique et équilibrée des forêts. Chaque partie du territoire fera l'objet de récolte à un moment ou un autre et les utilisateurs des autres ressources et fonctions (faunique, récréatif, acéricole, aires de conservation, etc.) y cohabitent afin que chacun y trouve son compte. Cet équilibre est possible quand le gestionnaire du territoire applique une gestion intégrée et qu'il est habilité à prendre des décisions. Un zonage qui propose d'intensifier la production forestière conduirait aussi probablement à des revendications de zonage pour les autres productions et activités, comme cela a été entendu pendant les consultations régionales. Les grands propriétaires appuient volontiers la production de sirop d'érable sur leurs terrains forestiers, mais jamais en excluant la production de bois, comme cela se produisait si un zonage de production acéricole était mis en place.

D'ailleurs, la production acéricole exclusive constitue un bon exemple pour illustrer les limites du zonage. Il serait tentant de prévoir une primauté de production pour le sirop d'érable, mais il faut la planifier dans le cadre d'une séquence d'activités qui n'exclut pas les autres productions. En plus, le zonage exclusif pourrait conduire à des peuplements forestiers plus concentrés en érable à sucre et érables rouges en les rendant plus vulnérable à certaines maladies.

Dans ce contexte, l'AGPFQ estime qu'il serait préférable d'investir davantage dans la sylviculture sans la lier au concept de zonage. Si l'ensemble des utilisateurs peuvent s'entendre pour accepter l'intensification des travaux sylvicoles avec une vision plus dynamique du territoire qui va évoluer dans le temps en fonction des contraintes et des occasions qui vont se présenter, le gain pourra être collectivement plus grand. La gestion forestière s'inscrit dans des temps longs. Il est possible de s'entendre aujourd'hui pour augmenter la production sur une partie du territoire, et tous les acteurs présents devraient prendre l'engagement de respecter le cycle de production, mais cela ne signifie pas que cette partie du territoire sera toujours dédiée à l'intensification.

Selon l'Association, si le MRNF tient à mettre en place un zonage forestier, la seule manière d'y parvenir consisterait à implanter d'abord un véritable gestionnaire de territoire qui aurait les pouvoirs d'imposer cette affectation du territoire. Sinon, cela mènera les détenteurs de droits en oppositions permanentes face aux instances du MRNF. Nous reviendrons plus loin sur l'importance déterminante de bénéficier d'un véritable gestionnaire de territoire.

Comment la production forestière pourrait-elle contribuer davantage à la séquestration de carbone et à la décarbonation de l'économie du Québec?

Il s'agit d'un dossier très complexe pour lequel les connaissances continuent d'évoluer. Il faut maintenant faire preuve d'une plus grande prudence en affirmant que la forêt contribue activement à capter du carbone. Lucas Moreau a obtenu son doctorat, notamment avec la collaboration scientifique d'Evelyne Thiffault et Robert Beauregard, deux sommités québécoises dans le domaine, en creusant cette question. Sa thèse fournit des informations éclairantes à ce sujet.²⁶

En simplifiant ses résultats, le docteur en foresterie démontre que les forêts peuvent capturer des quantités importantes de carbone, que le bois est un matériau renouvelable qui émet très peu de carbone et qui le conserve à long terme dans les infrastructures. Le bois peut aussi servir à produire de l'énergie renouvelable, comme de l'électricité et de la chaleur pour remplacer des sources fossiles. Le Québec a mis en place des normes de gestion forestière qui contribuent à réduire les GES en maintenant les stocks de carbone dans les écosystèmes forestiers. En plus, le bois peut jouer un rôle important en matière de substitution pour l'industrie de la construction en remplaçant des matériaux comme l'acier et le béton qui émettent beaucoup de carbone. Cependant, le chercheur souligne qu'il est aussi nécessaire de s'intéresser aux émissions de méthane produites au moment de la décomposition du bois, qui est un gaz à effet de serre dont les effets sur le climat sont beaucoup plus dramatiques que le CO₂. Il faut s'intéresser à la décomposition du bois en fin de vie pour éviter qu'il émette du méthane lorsqu'il se décompose dans les dépotoirs, ce qui compromet la contribution des forêts à la lutte contre les changements climatiques.

En prenant ces précautions, le chercheur arrive à la conclusion que certains scénarios d'aménagement, qui préconisent un niveau de récolte plus élevé, pourraient contribuer à la réduction des GES.

En plus de réduire les émissions lors de la décomposition du bois, notamment en brûlant les bois pour la chauffe, l'AGPFQ tient à souligner qu'il existe d'autres défis qu'il faudrait relever :

- Il faut d'abord s'assurer de mieux protéger les forêts québécoises contre le risque d'incendie. Lors d'incendie, elles émettent des quantités très importantes de carbone en créant une « dette de carbone » qui sera très longue à récupérer, surtout si la forêt brûlée subit un accident de régénération, associé aux feux dans des peuplements forestiers trop jeunes pour être capables de se régénérer naturellement. Puisque ces émissions peuvent annuler les efforts de captation, il faut prendre les moyens pour les réduire le plus possible :
 - À ce sujet, l'Association rappelle que le Québec détient une bonne expertise en matière de protection contre les feux de forêt, la faible incidence des feux des

²⁶ BCB Bioenergy, 2023. Under what circumstances can the forest sector contribute to 2050 climate change mitigation targets? A study from forest ecosystems to landfill methane emissions for the province of Quebec, Canada.

dernières années le démontrait. Il faut cependant s'assurer que les moyens à la disposition de la SOPFEU soient réservés à la protection des forêts, pas à la protection des habitations. Ceux-ci devraient dépendre d'une stratégie spécifique et elle devrait d'ailleurs être mise en œuvre très rapidement par les pouvoirs publics, notamment parce que les météorologues annoncent des conditions propices aux feux de forêt pour le printemps et l'été 2024.

- Une autre difficulté importante est liée au fait que le MELCCFP semble peu enclin à reconnaître l'apport de l'aménagement forestier durable pour la captation de carbone :
 - Alors que le gouvernement canadien travaille sur un modèle d'aménagement forestier, le gouvernement du Québec ne dispose d'aucun protocole qui permettrait à des promoteurs de s'insérer dans le marché du carbone pour vendre des crédits compensatoires en misant sur l'aménagement forestier. Le seul protocole qui existe actuellement est celui qui a été adopté par règlement pour le boisement / déboisement et qui permet à des promoteurs de participer au marché du carbone. Cependant, puisque ce protocole s'applique seulement lorsque la plantation est effectuée sur des sites non forestiers, les grands propriétaires qui gèrent des forêts existantes ne semblent disposer d'aucun levier pour profiter du marché réglementé.
- Malgré ces limites québécoises, le MRNF pourrait mettre en place un processus d'accompagnement pour faciliter la tâche des promoteurs intéressés par les marchés du carbone, comme les grands propriétaires forestiers :
 - Pour s'approprier les connaissances nécessaires pour s'impliquer, l'AGPFQ a adhéré à la Table québécoise Action-Climat afin d'obtenir un accompagnement qui permettrait d'accélérer l'émergence de projets;
 - Cependant, pour l'instant, malgré la présence d'acteurs très crédibles autour de la table, il n'est pas encore possible d'identifier des projets concrets;
 - Par exemple, est-ce que le MRNF pourrait valider la pertinence de miser sur la production de biochar et d'accompagner les promoteurs de ce type de projet afin qu'ils mettent en place des unités de production?
- Afin d'optimiser l'utilisation des retombées de la séquestration du carbone, il faudrait également élargir la notion de rendement durable prévue par la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* pour y inclure la captation du carbone :
 - Le carbone et son évolution dans chacun des territoires devraient être mesurés. Ce monitoring du carbone, comme le font d'autres juridictions, pourrait faciliter l'accès aux marchés de compensation.

En réponse à la recommandation du Forestier en chef, comment devrait se faire la mise en application d'un zonage forestier priorisant la production forestière sur une partie du territoire forestier public?

Conformément à la réponse fournie plus haut, l'Association ne croit pas qu'il serait judicieux d'aller de l'avant avec cette proposition tant que la gouvernance des territoires de forêt publique ne sera pas grandement bonifiée faisant en sorte qu'un véritable « gestionnaire de territoire forestier » soit mis en place.

Sous-thème 3 – Accès au territoire forestier public

Quels changements devraient être apportés à la gestion du réseau de chemins multi-ressources en forêt publique et pourquoi?

Ce sujet n'interpelle pas beaucoup l'AGPFQ. Elle va l'aborder d'une manière intégrée plus loin dans le mémoire en traitant de la question de la planification forestière. Voici très succinctement quelques éléments de réflexion :

- Le MRNF fait bien de s'intéresser à cette question qui est déterminante pour la compétitivité des entreprises qui travaillent dans le territoire. Depuis l'avènement de l'actuel régime forestier, la capacité d'établir et d'entretenir le réseau routier forestier s'est détériorée en lien avec l'affaiblissement de la planification forestière. Il faut rétablir le lien de connexion entre les bénéficiaires de garantie d'approvisionnement, les autres utilisateurs et le territoire;
- Le concept de chemin d'accès multiusage est très pertinent et le MRNF doit continuer à l'utiliser pour rendre le territoire accessible à tous les utilisateurs.

Qui devrait assurer le financement de l'entretien du réseau de chemins multiusages en forêt publique et qui devrait être responsable de son entretien et pourquoi?

Au-delà du chemin d'accès principal qui devrait être à la charge de l'État, le concept d'utilisateur-payeur devrait s'appliquer. Il faudra développer des formules qui permettent de mieux partager cette charge financière entre tous les utilisateurs. C'est le gestionnaire du territoire forestier qui devrait encadrer la réalisation de la voirie et le partage équitable des coûts.

Dans quel contexte, le démantèlement de chemin devrait-il être préconisé à la suite de l'aménagement forestier et pourquoi?

Le démantèlement devrait se définir à l'avance dans le cadre de la planification du réseau sur un horizon d'au moins cinq ans. Il devrait être négocié avec toutes les parties prenantes en ne négligeant pas le fait qu'il est nécessaire de retourner dans le territoire pour réaliser des travaux sylvicoles de remise en production.

Thème 2 – Approvisionnement en fibre

Sous-thème 1 – Planification forestière

Quels changements pourraient être apportés au processus de planification forestière pour permettre de mieux prendre en compte les préoccupations de tous les utilisateurs de la forêt tout en permettant la récolte forestière?

Pour la forêt publique, cette question de la consultation est probablement la plus importante. Elle constitue l'occasion d'explorer la plus grande faiblesse de l'actuel régime forestier qui est la gouvernance du territoire forestier. Ce sujet est plus large que celui de la planification qui en dépend, mais c'est l'occasion la plus intéressante pour aborder ce sujet.

La problématique de la gouvernance a été exposée dans le chapitre 3. En résumé, le gestionnaire du territoire forestier public ne dispose pas des attributs nécessaires pour optimiser la gestion intégrée des ressources du milieu forestier et cela se traduit par des opérations non efficaces, des retards et beaucoup de frustrations des parties prenantes.

- Le changement le plus important à apporter consisterait à désigner un gestionnaire du territoire forestier, en s’inspirant en partie du modèle des grands propriétaires forestiers, qui aurait pour tâches principales de :
 - Mettre en œuvre une gestion intégrée des ressources et du territoire forestiers en impliquant toutes les parties prenantes :
 - Ce gestionnaire de territoire devrait intégrer les objectifs de l’ensemble des utilisateurs en amont des processus en ne les considérant pas comme des contraintes, mais plutôt comme des intrants à la planification.
 - Intégrer l’ensemble des composantes de la planification forestière en régionalisant le processus :
 - L’intégration des résultats du calcul de la possibilité forestière;
 - La planification stratégique;
 - La planification tactique;
 - La planification opérationnelle, tant pour la récolte que pour la sylviculture;
 - L’harmonisation des usages à l’échelle de l’UA, mais aussi à celle des opérations;
 - La planification du réseau de voirie sur un horizon de cinq ans;
 - La production du plan d’aménagement.
 - Il devrait être directement responsable de la réalisation des travaux en encadrant les acteurs spécialisés :
 - Il devrait se doter de mécanismes d’attribution de contrats, notamment pour s’extraire du cadre destructeur pour l’industrie sylvicole de la *Loi sur les contrats des organismes publics*;
 - Il devrait aussi utiliser pleinement le potentiel technique des entreprises pour contribuer à la planification des travaux;
 - Il serait aussi responsable de la vente de bois au marché, en y intégrant le processus de remise en production :
 - Une collaboration étroite avec le BMMB sera nécessaire, mais la vente devra s’effectuer d’une manière intégrée avec l’ensemble des autres processus.
 - Idéalement, le gestionnaire du territoire devrait :
 - Établir le budget de l’ensemble des activités;
 - Verser une redevance unique à l’État en optimisant, avec les parties prenantes, les activités :

- Il est beaucoup plus facile d’optimiser les revenus en gérant l’ensemble des ressources comme un tout plutôt qu’à partir de segments implantés comme des silos qui ne communiquent pas.
- Le gestionnaire du territoire sera choisi et encadré par les parties prenantes :
 - Il pourra, en fonction des conditions locales, emprunter plusieurs modèles organisationnels;
 - Il devrait idéalement jouer un rôle d’intégrateur à l’interface des besoins;
 - Il rendra des comptes aux parties prenantes et il sera imputable des résultats;
 - En contrepartie, il aura le pouvoir de prendre des décisions pendant les opérations et les parties prenantes devront respecter ses décisions afin que l’organisation gagne en agilité.

Bien sûr, le MRNF conserverait son rôle de fiduciaire de la forêt et ses responsabilités déterminantes se poursuivraient, notamment les suivantes :

- Définir la stratégie d’aménagement forestier durable (SADF) qui va constituer le cadre de référence à respecter par le gestionnaire du territoire;
- Définir le règlement d’aménagement forestier durable (RADF) qui traduit la stratégie en indicateurs de suivi à respecter;
- Effectuer le calcul de la possibilité forestière;
- Effectuer les contrôles nécessaires pour s’assurer que les règles sont respectées;
- Continuer d’attribuer les volumes de bois aux bénéficiaires de garantie;
- Établir le niveau des redevances à verser à l’État.

Pour la forêt privée, il existe aussi un problème de gouvernance qui affecte la qualité de la planification forestière. Nous allons approfondir ce sujet dans la section du sous-thème 2.

Quelles améliorations pourraient être apportées au format, au contenu et aux processus des plans d’aménagement forestier produit par le ministère?

Conformément à la réponse précédente, il serait préférable que le MRNF transfère cette responsabilité à un gestionnaire de territoire forestier. L’amélioration à apporter au processus va surtout consister à impliquer en amont l’ensemble des parties prenantes.

Les règles devront aussi être bien définies pour éviter de répéter les discussions quant aux choix d’aménagement forestier. Si tous les détenteurs de droits sont impliqués en amont lors de l’établissement de la planification stratégique, les discussions ne seront pas reprises au moment d’établir la planification opérationnelle avec les utilisateurs du territoire.

Le gestionnaire devra bien sûr se doter de mécanismes d’arbitrage et de gestion des conflits, avec l’autorité pour l’exercer. Personne ne devrait conserver un droit de véto sur les activités du territoire, mais tout le monde pourrait faire connaître ses besoins et se faire entendre.

Sous-thème 2 – Contribution de la forêt privée

Quelles améliorations aux conditions de mise en valeur et de mise en marché des bois des forêts privées pourraient être apportées pour favoriser la contribution au développement durable (social, environnemental et économique)?

Comme expliqué dans le chapitre 3 de la mise en contexte, la plus grande difficulté de la forêt privée est liée au fait que le MRNF ne dispose pas des moyens nécessaires pour assumer la portée de l’alinéa 6 du premier article de la LATDF. Il n’arrive pas à coordonner l’action gouvernementale qui affecte le dynamisme de la forêt privée. Il est incapable d’assumer son encadrement parce que les autres ministères et les municipalités peuvent adopter des règlements et des lois sans souci de cohérence.

Le Service à la forêt privée est dynamique et apprécié, mais l’équipe est minimale pour contribuer au développement de la forêt privée au-delà du programme d’aide à la mise en valeur de la forêt privée. Considérant l’ampleur des défis à relever, notamment pour l’harmonisation des lois et règlements, il faudrait augmenter son effectif et les ressources à ce service.

Les améliorations à introduire concernent les points suivants :

- Globalement, donner au MRNF de plus grandes responsabilités vis-à-vis des autres ministères et municipalités afin de s’assurer de la cohérence et de l’harmonisation des lois et règlements qui affecte les propriétaires forestiers afin de limiter les risques d’altérer le droit de produire;
- Établir avec le MAMH et le milieu municipal un cadre de référence pour moderniser et baliser la réglementation municipale sur l’abattage d’arbres, ou encore mieux, sur l’aménagement forestier de la forêt privée :
 - Il devrait exister un cadre minimal qui s’applique sur l’ensemble du territoire de la forêt privée;
 - Il faudrait aussi établir des balises précises pour encadrer des exigences supplémentaires pour les municipalités qui remplissent des conditions spécifiques, par exemple, le besoin de protéger une source d’alimentation en eau ou un paysage particulièrement sensible :
 - Afin de s’assurer d’une grande cohérence, ces dispositions spécifiques devraient d’ailleurs être définies et constituer un plafond. Ces dispositions devront s’appuyer sur la science et sur ce qui s’applique en forêt publique.
- Travailler de concert avec le MELCCFP afin de recourir à un plus grand nombre de « nuances de vert » pour la stratégie de protection de la biodiversité :
 - Il faut qu’il soit possible de reconnaître des efforts de conservation au-delà des catégories de 1 à 4 d’aires protégées afin d’augmenter la contribution de la forêt privée à l’atteinte des objectifs de conservation de 30 % du territoire;
 - En plus de l’ouverture aux deux autres classes d’aires protégées, le moment est opportun pour le MRNF de s’asseoir avec le MELCCFP afin de compléter l’exercice

de définir le cadre des autres mesures de protections efficaces (AMCE) qui pourront s'appliquer en forêt privée :

- L'Association souhaite notamment faire reconnaître que les territoires certifiés par la norme FSC devraient bénéficier d'une reconnaissance pour leur contribution à la conservation.
- En utilisant de nouveaux outils, la reconnaissance de la contribution de nouveaux territoires permettra non seulement de souligner ce qui existe déjà, mais aussi de mobiliser davantage les propriétaires afin qu'ils continuent de préserver le couvert forestier et qu'ils portent une attention plus spécifique aux espèces menacées ou vulnérables;
- Cette mobilisation sera aussi nécessaire pour s'assurer d'améliorer la connectivité des territoires en identifiant les corridors écologiques stratégiques, composantes déterminantes pour faciliter la migration des espèces.
- Le MRNF devrait aussi travailler étroitement avec le MELCCFP afin d'établir avec le lui le régime permanent de gestion des zones inondables, des rives et du littoral :
 - Idéalement, le régime ne devrait pas excéder ce que le MRNF s'impose en forêt publique;
 - Il devrait aussi s'assurer d'effectuer un suivi avec le milieu municipal afin de ne pas imposer des contraintes qui excèdent ce cadre;
 - Il devrait aussi vulgariser le cadre afin de permettre sa diffusion auprès des nombreux propriétaires qui ne connaissent pas tous les réglementations en vigueur.
- Il y a aussi du travail d'harmonisation à faire avec le MAPAQ, notamment pour introduire des dispositions afin de protéger le droit de produire du bois en forêt privée à travers la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;
- Le MRNF devrait aussi s'assurer que les acteurs de la forêt privée soient davantage présents autour des tables et démarches régionales pour encadrer l'aménagement du territoire :
 - Les agences régionales de mise en valeur de la forêt privée pourraient élargir leur mandat pour participer aux activités de concertations régionales et mieux faire connaître la forêt privée, son potentiel et ses besoins;
 - Sinon, il faudra développer une stratégie faisant en sorte que les acteurs locaux, notamment le monde municipal et les ministères régionaux, invitent les représentants de la forêt privée aux discussions en amont des processus plutôt qu'à la fin, notamment pour la définition des OGAT.
- Il y a quelques années, des démarches très structurantes ont été mises en œuvre pour la mobilisation des bois de la forêt privée. Cette démarche de « mobilisation des acteurs » de la forêt privée a donné de bons résultats, notamment parce que le MRNF, l'industrie forestière et les organisations de propriétaires se sont associés concrètement. Si la forêt privée était appelée à contribuer davantage à l'approvisionnement des usines, il faudrait nécessairement répéter cette démarche, en regroupant à nouveau les acteurs et en développant une nouvelle stratégie. Ils devront aussi tenir compte des défis suivants :

- Un mouvement de transfert de propriété est en cours dans le marché. À cause de la rareté relative des lots forestiers, les prix sont très élevés. Les nouveaux propriétaires poursuivent d'autres objectifs que la production de bois. Pour les mobiliser, il faudra :
 - Investir des ressources supplémentaires pour les rejoindre et les sensibiliser aux vertus de l'aménagement forestier;
 - Créer des liens de confiance entre les nouveaux propriétaires et les réseaux de conseillers forestiers, dont les groupements forestiers;
 - Outiller les conseillers afin de diversifier l'offre de service pour couvrir les nouveaux besoins, notamment les notions de conservation et d'aménagement des habitats.
- Moins de 30 000 propriétaires sur 134 000 possèdent un statut de producteurs qui leur donne accès au programme pour faciliter leur implication en aménagement forestier. Plusieurs propriétaires mettent quand même du bois en marché en dehors des programmes, mais ils n'ont pas accès aux services des conseillers forestiers. Pour augmenter le niveau de récolte en forêt privée, il faudra :
 - Analyser les besoins budgétaires pour augmenter le nombre de propriétaires qui demanderont un statut de producteur forestier;
 - Innover pour trouver d'autres moyens pour rejoindre les propriétaires qui n'ont pas de statut de producteurs, possiblement en donnant les moyens aux conseillers forestiers de les rejoindre dans un cadre moins rigide;
 - Réfléchir à de nouveaux moyens de financement pour augmenter le niveau d'aménagement forestier, notamment au niveau fiscal;
 - S'associer aux forces vives des régions pour faire mieux connaître la forêt privée et bénéficier de leur concours pour rejoindre le plus grand nombre possible de propriétaires;
 - Bien sûr, tout cela ne sera possible que si les pratiques forestières qui vont se déployer sont durables et qu'elles contribuent à la conservation;
 - Les grands propriétaires devraient être impliqués dans cette stratégie en considérant deux options :
 - Pour les plus actifs, servir d'exemple en faisant visiter leur propriété et en expliquant les plans d'aménagement et les résultats obtenus sur de longues périodes;
 - Pour les grands propriétaires qui n'aménagent pas encore leur propriété, les rejoindre individuellement pour les inciter à contribuer à l'effort de mobilisation;
- Concernant la règle de résidualité, compte tenu des difficultés d'application présentées au chapitre précédent, il serait souhaitable de :
 - Renforcer sa portée pour les grands propriétaires qui peuvent s'engager à produire;

- Étendre son application à la production acéricole afin que les propriétaires forestiers qui veulent produire du sirop d'érable puissent le faire avant l'attribution de baux en forêt publique.
- Compte tenu de l'ampleur et de la complexité des propositions précédentes, il serait très pertinent d'organiser un nouveau Sommet de la forêt privée afin d'actualiser les programmes et politiques.

Quels changements pourraient être apportés au cadre légal et réglementaire applicable aux forêts privées pour favoriser leur mise en valeur?

Le principal changement à prévoir consisterait à concéder plus de responsabilités au MRNF pour influencer les politiques publiques qui affectent la forêt privée. Il existe un très grand besoin de modernisation du cadre réglementaire et légal et le MRNF devrait y jouer un rôle proactif.

De plus, la fiscalité devrait encourager les producteurs forestiers actifs et pénaliser les propriétaires qui ne mettent pas en valeur le potentiel forestier de leur propriété. Cet incitatif devrait aussi s'appliquer à la taxation municipale.

Sous-thème 3 – Marché libre des bois

Est-il requis de maintenir un libre marché pour obtenir la juste valeur marchande des bois au Québec? Expliquez pourquoi.

L'avènement du BMMB et de son rôle pour vendre du bois issu de la forêt publique et pour réaliser de nombreuses études économiques a été pertinent. Il faudrait cependant limiter ses effets pervers pour la main-d'œuvre qui ont été exposés au chapitre 3.

Nous verrons en réponse à la prochaine question ce qu'il y aurait lieu de modifier. Globalement, ne serait-ce que pour faciliter l'accès à la fibre à une plus grande diversité d'acteurs et pour mieux se protéger, éventuellement, contre les litiges commerciaux avec les États-Unis, il faut conserver l'institution.

Quel mécanisme ou quelle amélioration au mécanisme devraient être mis en place pour assurer que les bois récoltés en forêt publique sont vendus à leur juste valeur au bénéfice de tous les Québécois?

Les mécanismes à améliorer sont les suivants :

- Si la proposition de mettre en place des gestionnaires de territoires forestiers est adoptée, cela facilitera le fonctionnement du BMMB, notamment pour intégrer à la réalisation de l'ensemble des activités lors de l'obtention d'une enchère, partant parfois de la voirie, de la récolte jusqu'à la remise en production du secteur vendu;
- Sinon, le BMMB devrait aussi s'intégrer dans le processus de planification avec l'ensemble des BGA plutôt que de profiter de la prérogative de choisir ses lots, ce qui amène toujours à des soupçons de sélection privilégiée (*cherry picking*);
- L'enchérisseur gagnant devra aussi contribuer aux coûts reliés à l'utilisation des chemins forestiers;

- Afin d'éviter la tentation d'optimiser la rente de l'État, il doit aussi s'assurer d'attribuer au moins 90 % des lots au premier tour afin de réduire les biais de ses processus;
- Afin de favoriser l'implication des entrepreneurs forestiers dans le libre marché sans les exposer à des représailles des industriels qui convoitent le même bois, il devrait réserver des lots seulement pour les entrepreneurs forestiers, cette stratégie aurait pour effet d'augmenter le nombre d'enchérisseurs dans le marché et cela valoriserait les entrepreneurs qui ont besoin de soutien pour consolider leur entreprise;
- Si la proposition de mettre en place un gestionnaire de territoire forestier n'est pas retenue, le BMMB devrait quand même exiger des enchérisseurs qui participent au marché une proposition qui inclut la remise en production afin d'éviter les inefficacités actuelles où il transfère cette responsabilité à une autre organisation associée au MRNF.

Quels changements pourraient être apportés au fonctionnement du marché libre des bois afin d'atteindre les objectifs fixés lors de sa création (voir section État des lieux)?

L'objectif de protéger le Québec du conflit commercial avec les Américains n'a pas été atteint, mais au moins, la province dispose de tous les arguments nécessaires pour se défendre. Il faut seulement espérer que les mécanismes d'arbitrages internationaux finissent par fonctionner. Il serait aventureux d'oser les éliminer.

Il s'agit d'un dossier pour lequel le Québec forestier a besoin d'une plus grande implication du gouvernement fédéral.

Sous-thème 4 – Droits forestiers consentis

Quelles améliorations pourraient être apportées aux types de droits forestiers existants?

Le problème qui semble exister pour les droits forestiers est qu'ils sont mal définis ou mal interprétés. Les droits couvrent une dimension spécifique, mais ils ne sont pas illimités. Un détenteur de droit de pourvoirie est légitime de s'occuper de la faune, bien sûr, mais l'est-il autant pour s'occuper du paysage? En principe, aucun détenteur de droit ne dispose d'un veto, mais il est parfois si difficile de s'entendre que certains bénéficiaires finissent par en obtenir un.

En plus, ce sont généralement des bénéficiaires de garantie d'approvisionnement qui souffrent le plus de ces situations parce qu'ils ne peuvent pas commencer leurs opérations de récolte. Cela occasionne des problématiques importantes pour combler les besoins d'approvisionnement à certaines périodes critiques. La solution à ce problème consisterait à imposer la même paralysie à tous les détenteurs de droits dans leurs activités lorsque l'harmonisation n'est pas complète.

Bien sûr, il serait préférable de disposer d'un gestionnaire de territoire forestier proactif qui implique les détenteurs de droits en amont et qui décide dans des délais courts.

Le ministère devrait-il délivrer d'autres types de droits ou encadrer l'accès à d'autres ressources? Si oui, lesquels et selon quelles conditions?

Les processus sont déjà complexes. La multiplication des baux de villégiature en forêt publique, sans vision d'ensemble et sans souci de cohérence a entraîné beaucoup de problèmes. Légitimement, les détenteurs des baux veulent protéger les paysages et leur tranquillité, mais cette attitude n'est pas toujours compatible avec les activités forestières, surtout si les baux sont répartis partout dans le territoire. Il faudrait être prudent avant d'élargir le nombre de droits offerts pour ne pas compromettre ceux qui existent déjà.

Thème 3 – Conciliation des usages

Quels changements pourraient être apportés afin que les mécanismes de participation en place permettent de mieux prendre en compte les valeurs et les besoins exprimés par les personnes et organismes concernés par la gestion des forêts publiques?

Il faut clarifier la portée des processus pour éviter de répéter toujours les mêmes affrontements. Les bénéficiaires locaux de droits peuvent influencer leurs représentants au moment d'adopter la planification stratégique et tactique, mais ils ne doivent pas avoir le pouvoir de remettre en question les orientations au moment de l'harmonisation au niveau opérationnel.

De plus, les droits ne devraient jamais être renouvelés automatiquement. Si le bénéficiaire ne respecte pas ses engagements, ils devraient simplement être suspendus.

Plus positivement, il serait largement préférable d'impliquer l'ensemble des parties prenantes en amont des processus dans le cadre de véritable concertation, plutôt qu'une consultation en aval en considérant les autres utilisateurs comme des contraintes à la récolte.

Est-ce que les usages du territoire forestier public devraient faire l'objet d'un processus d'harmonisation, comme c'est le cas pour l'aménagement forestier? Expliquez pourquoi.

Oui, l'ensemble des usages devrait être harmonisé puisque ces usages peuvent avoir des impacts significatifs sur les autres utilisateurs de la forêt. Le rôle de l'aménagiste du territoire proposé dans notre mémoire permettrait une meilleure harmonisation et l'atteinte du plein potentiel de l'ensemble des ressources du territoire.

Comment le processus d'harmonisation devrait-il être appliqué lors de la délivrance d'autres droits qui n'en font pas l'objet actuellement, par exemple, les baux de villégiature, les permis de pourvoirie, les droits exclusifs de piégeage?

Premièrement, les autres utilisateurs devraient être informés au début du processus et une analyse des impacts potentiels devrait être produite pour démontrer les effets positifs et négatifs des droits à consentir.

Thème 4 – Développement économique et retombées régionales

Sous-thème 1 – Contribution de la forêt au développement économique, aux emplois et à la décarbonation de l'économie

Quels changements pourraient être apportés pour que la forêt contribue davantage au développement économique, aux emplois et aux retombées régionales?

Les options potentielles sont les suivantes :

- Afin de réduire l'incertitude sur la fiabilité de l'approvisionnement qui paralyse parfois les entreprises, il faudrait prendre des moyens de réduire les deux sources suivantes :
 - Des ententes avec les Premières Nations : ce dossier dépasse le cadre d'influence du MRNF, mais considérant son incidence sur le secteur forestier qui se trouve parfois paralysé par des barrages en forêt et des difficultés d'harmonisation dans certains secteurs, le gouvernement devrait accélérer les négociations de manière à clarifier leur rôle et leurs droits dans le territoire;
 - La mise en place du réseau d'aires protégées : afin d'atteindre plus rapidement les objectifs de conservation du territoire forestier, le MRNF devrait s'associer avec le MELCCFP afin d'ajouter, en forêt publique, des nuances de vert de conservation en ajoutant les catégories 5 et 6 d'aires protégées et des AMCE dynamiques :
 - En utilisant un plus large coffre d'outils, il serait possible d'atteindre plus facilement les objectifs sans devoir réduire à nouveau le territoire dédié à l'aménagement forestier :
 - Plusieurs territoires exclus de l'aménagement forestier pourraient se qualifier comme contributeur de la conservation sans compromettre l'activité forestière.
 - Lorsque l'objectif sera atteint, cela réduira les inquiétudes que le territoire d'approvisionnement soit amputé. Cela réduirait aussi les représentations de tous les acteurs qui font la promotion d'aires supplémentaires et qui induisent un climat d'incertitudes constant, sans parfois tenir compte des caractéristiques des territoires proposés.
- L'une des difficultés rencontrées pour utiliser le plein potentiel des forêts est liée à la mise en marché des volumes feuillus de qualité pâte :
 - Lorsqu'il est impossible de vendre ces produits à des prix qui couvrent au moins les coûts, des volumes convoités, comme le SEPM, importants sont emprisonnés dans les strates mixtes;
 - L'État a déjà fait beaucoup pour accompagner les entreprises qui veulent utiliser ces volumes, notamment en offrant une aide pour le transport, mais il reste encore des efforts à faire de ce côté pour libérer ces volumes, idéalement en travaillant avec des promoteurs industriels qui recherchent des conditions intéressantes pour ajouter des capacités de transformation proche des ressources.

- La mise en place de scénarios sylvicoles plus intensifs permettrait aussi d’augmenter les emplois et la valeur du panier de produits à moyen ou long terme :
 - Concernant la main-d’œuvre pour réaliser les travaux sylvicoles, l’État devrait prendre beaucoup plus de mesures afin de favoriser la relève et d’encourager les ouvriers sylvicoles actifs :
 - L’imposition des règles d’appels d’offres publiques crée beaucoup d’incertitude;
 - Les emplois en sylviculture font déjà face à des enjeux critiques à cause des conditions de travail;
 - Un gestionnaire de territoire forestier pourrait suivre d’autres règles pour attribuer les contrats pour améliorer l’efficacité du processus et les retombées locales.
- Enfin, comme présenté dans la section « Contribution de la forêt privée », il serait très intéressant de reprendre un exercice de mobilisation des bois de la forêt privée afin d’utiliser une plus grande part de la possibilité forestière. Serait-il possible d’inclure cette mobilisation dans le cadre d’un nouveau Sommet de la forêt privée?

Quelles sont les opportunités d’avenir pour le secteur forestier et les autres activités liées à la forêt, et quels sont les défis régionaux associés?

Il faut surtout améliorer la gouvernance et renforcer l’image du secteur. Si les parties prenantes qui sont présentes en forêt se font davantage confiance, cela aura un effet sur la notoriété et la crédibilité de la foresterie au Québec.

Quelles actions concrètes pourraient être menées pour que le secteur forestier soit davantage une solution pour la décarbonation de l’économie?

Ce point a été développé pour le sous-thème 2. En résumé, la forêt contribue et elle pourrait contribuer davantage à la décarbonation de la manière suivante :

- Lors de la croissance des arbres, la forêt accumule du carbone dans le bois et dans le sol;
- Si le bois récolté est transformé en matériaux de construction et qu’il demeure captif dans les immeubles, il devient un puit de carbone durable;
- En plus, le bois qui est utilisé dans la construction se substitue à des matériaux comme l’acier et le béton qui émettent beaucoup de carbone lors de leur fabrication;
 - Sur l’ensemble du cycle de vie, les bâtiments en bois présenteront aussi plus d’options de valorisation à leur fin de vie que les autres matériaux, notamment pour la chauffe.
- Grâce à CECOBOIS. Le Québec s’est d’ailleurs doté d’outils très intéressants pour faire la promotion de ces solutions en sensibilisant les professionnels de la construction afin qu’ils adoptent cette option, lorsqu’elle est compétitive;
- Il faudrait surtout porter une plus grande attention aux phénomènes suivants :
 - Réduire les émissions de méthane qui surviennent au moment où le bois se décompose dans les dépotoirs et ailleurs :

- Il faudrait améliorer les stratégies de récupération du matériau bois pour les détourner des sites d'enfouissement pour en récupérer l'énergie parce que la combustion émet du CO², pas du méthane;
- Réduire l'incidence des incendies de forêt qui émettent beaucoup de carbone et qui annulent les effets de captation liés à la croissance.

Sous-thème 2 – Innovation et diversification du secteur forestier

Quelles mesures concrètes pourraient être mises en place pour soutenir l'innovation et la modernisation en aménagement forestier et en opération forestière (récolte et transport)?

Le secteur forestier bénéficie d'un très riche écosystème en recherche et développement. Les recherches permettent d'espérer des développements très intéressants aux chapitres suivants :

- En forêt, il existe plusieurs nouveautés technologiques qui permettent d'améliorer la compétitivité des entreprises, notamment depuis que StarLink offre une couverture Internet en forêt avec ses satellites :
 - Avec les ordinateurs de bords sur les équipements de récolte, il est de plus en plus possible de gérer des données qui seront ensuite valorisées dans la chaîne de valeur pour augmenter la visibilité des caractéristiques des grumes récoltées avant qu'elles arrivent aux usines. Ces appareils permettent aussi aux équipements de percevoir et respecter scrupuleusement les périmètres de coupes;
 - Le recours aux drones pour effectuer plusieurs types d'inventaires facilite aussi beaucoup la tâche des professionnels et ils réduisent les coûts;
 - L'IA devrait aussi améliorer considérablement la capacité de « prédire » les besoins sylvicoles pour remettre en production les sites les plus difficiles à régénérer. Cette option permettrait de gagner du temps avant de lancer les travaux de remise en production, ce qui procurerait de nombreux avantages.
- La mécanisation des opérations de récolte a permis de faire des gains de productivité importants et les prochains gains devraient rendre possibles les options suivantes :
 - L'introduction de camions autonomes qui est déjà en phase d'essai en convoi;
 - La mécanisation des travaux sylvicoles afin de compléter le travail des ouvriers sylvicoles qui vieillissent et qui sont difficiles à remplacer. Il s'agit d'un défi difficile à relever à cause de la nature des terrains, mais il constitue un passage obligé pour poursuivre la mise en valeur des forêts.

Quelles sont les opportunités d'avenir pour innover et diversifier l'industrie des produits forestiers, et quels sont les défis associés?

Il existe beaucoup d'efforts en cours et à investir pour développer des produits biosourcés qui proviennent de la biomasse forestière :

- Les efforts se concentrent encore beaucoup sur la filière énergétique, mais les composantes du bois peuvent pourtant entrer dans la fabrication de nombreux produits;

- Il serait très utile que les nouveaux procédés et produits permettent d'absorber les volumes qui étaient auparavant consommés pour la production de papiers de même que pour les essences et qualité de bois qui ne trouvent pas encore preneur.

Le MRNF a mis en place un comité dédié à l'innovation pour la forêt privée. Il s'agit d'une excellente initiative qu'il faut exploiter pleinement :

- Les grands propriétaires forestiers militent pour que tous les acteurs de la forêt privée mettent leurs ressources en commun afin d'obtenir un levier plus puissant;
- Le comité s'intéresse en premier lieu au flux de données, principalement celui qui concerne le programme d'aide à la forêt privée;
- Il devra poursuivre ces travaux pour contribuer à l'optimisation des opérations forestières, notamment pour la gestion du transport et l'accroissement des voyages en retour de charge.

Quelles actions pourraient être mises en œuvre pour favoriser l'utilisation de la biomasse forestière?

- Le Québec a connu des difficultés pour prioriser les filières utilisant la biomasse pour l'énergie :
 - Afin de contribuer rapidement à la décarbonation, les projets prioritaires, ou les plus « vertueux », remplissent les conditions suivantes :
 - Les circuits courts : comparés aux carburants fossiles, la biomasse ne contient pas beaucoup d'énergie par unité de masse et elle est par conséquent très sensible au coût de transport;
 - L'efficacité énergétique : dans de bonnes conditions et une bonne gestion de l'humidité, la chauffe conduit à une efficacité de 85 %. Cette efficacité ne se compare qu'à la cogénération lorsqu'il est possible de récupérer la chaleur;
 - Utilisant de la biomasse résiduelle : il ne faut pas couper des arbres pour produire de la biomasse et il ne faut pas détourner la fibre qui se trouve dans les cours d'usines et qui sont destinées à d'autres usages industriels donnant une meilleure valeur ajoutée à cette ressource.
 - Malheureusement, la filière de la chauffe a été sous-développée au Québec, notamment à cause de la concurrence de l'électricité et du gaz naturel;
 - Il s'agit d'une occasion manquée parce qu'elle aurait dû constituer le premier maillon de la chaîne;
 - La remise en question de l'utilisation du gaz naturel et de l'électricité pour le chauffage pourrait peut-être favoriser sa relance.
 - La contrainte de cette filière était liée aux investissements initiaux pour installer des équipements de chauffage efficaces :
 - Une fois ces équipements amortis, le coût d'approvisionnement en biomasse est très compétitif;

- Cette filière aurait permis, si elle avait atteint un seuil suffisant, de sécuriser l’approvisionnement énergétique des régions et de réduire l’impact de la pointe qui affecte considérablement le développement d’Hydro-Québec.
 - Un autre indice d’erreur stratégique de développement de la filière de la biomasse pour l’énergie est le développement de la production de granules de bois pour l’exportation :
 - Cette industrie a permis de récupérer pas mal de volume qui n’était plus utilisé dans l’industrie des pâtes et papiers, ce qui est positif, même si cela soulève encore des préoccupations pour l’industrie des panneaux;
 - Cependant, c’est un peu aberrant de constater que cette énergie sort de la province pour améliorer les bilans environnementaux étrangers, dont en Angleterre, alors que le Québec fait face à des enjeux de contrainte énergétique à cause de la réduction rapide des surplus d’électricité et surtout du problème de la pointe qui ne va que s’accroître lorsque tous les projets industriels annoncés seront en place :
 - Comment justifier que le Québec se chauffe de plus en plus à l’électricité qui pourrait servir à des applications plus nobles alors que nous exportons toute cette biomasse?
 - Le Québec a préféré prioriser les « gros projets industriels » qui sont très difficiles à rentabiliser cause de la faible efficacité énergétique de la biomasse :
 - Jusqu’à maintenant, les seuls moyens de rentabiliser ces projets consistent à :
 - Exercer une très grande pression à la baisse sur les coûts d’approvisionnement :
 - Ce qui menace cet approvisionnement à long terme parce que les entrepreneurs refuseront de réaliser cette activité si elle n’est pas rentable.
 - Imposer légalement un pourcentage de biocarburants à mélanger avec les carburants fossiles :
 - Cette obligation coûtera cher aux consommateurs et elle rendrait les filières très vulnérables si un prochain gouvernement décidait d’enlever l’obligation.
 - Il faudrait que le gouvernement se dote d’une politique de développement de la filière énergétique forestière. Le groupe Vision biomasse Québec recèle de beaucoup d’informations pertinentes pour expliquer la filière. Il présente d’ailleurs plusieurs projets qui fonctionnent très bien.

5. Recommandations de l'AGPFQ

Le chapitre 4 qui précède contient plusieurs propositions en réponse aux questions du MRNF. La première partie de ce chapitre de recommandations consiste à rappeler les propositions qui sont les plus importantes pour l'Association, dans le sens où elles résument les messages principaux de ce mémoire. La deuxième partie vise à reprendre des propositions issues des séances régionales que l'Association considère utiles et nécessaires.

L'AGPFQ recommande à la ministre Maïté Blanchette Vézina d'entreprendre les actions suivantes :

5.1 Recommandations issues des propositions de l'AGPFQ

5.1.1 Modifier la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*

Les grands propriétaires forestiers ont besoin d'une filière forestière robuste et crédible et qui suscite la confiance et l'aménagement forestier de la forêt publique qui exerce une influence déterminante à ce sujet. C'est pourquoi, en plus des préoccupations plus spécifiques qui concernent la forêt privée qui seront abordées dans les deux prochaines recommandations, l'AGPFQ recommande de :

- Préparer et tenir une commission parlementaire à l'automne 2024 pour réviser en profondeur la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*;
- Afin d'adapter le régime forestier aux nombreux changements que subit la forêt et de corriger les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de l'actuel régime forestier, notamment pour :
 - Réviser le cadre de l'aménagement forestier durable basé sur l'aménagement écosystémique :
 - En priorisant la résilience des forêts en visant à conserver les attributs permettant le maintien des fonctions de la forêt;
 - En introduisant dans l'approche d'aménagement forestier durable des notions de santé et de résilience des forêts, par exemple, en mesurant un indice de mortalité par territoire et un indice de biodiversité;
 - Davantage introduire une approche comme Intelli-feux pour accroître la résilience des communautés et permettre que la SOPFEU se concentre davantage sur la protection des forêts;
 - Gagner en agilité pour réagir aux menaces en utilisant l'approche proposée par le projet de recherche Sylva@21 :
 - Observer;
 - Anticiper;
 - Adapter;
 - Accentuer la collaboration entre le MRNF et le MELCCFP afin d'utiliser toutes les catégories d'aires protégées et d'y ajouter des AMCE offrant ainsi plus d'outils de conservation pour d'atteindre plus facilement les objectifs de conservation;
 - Intensifier la sylviculture, sans introduire la notion de zonage du territoire;

- Introduire des gestionnaires de territoire forestier imputables en forêt publique afin d’améliorer la prévisibilité pour toutes les parties prenantes :
 - Ces gestionnaires seraient désignés par l’ensemble des détenteurs de droits et auraient pour mandat de mettre en œuvre une gestion intégrée des ressources et d’effectuer la planification forestière, tactique, stratégique et opérationnelle;
 - Ils auraient la charge du développement du réseau routier dans une vision de long terme;
 - Ils seraient responsables de l’harmonisation;
 - Ils seraient responsables de la réalisation des travaux en étroite collaboration avec les détenteurs de garanties d’approvisionnement, les entreprises spécialisées du territoire et l’ensemble des utilisateurs des ressources du territoire :
 - Ces gestionnaires du territoire forestier pourraient ainsi se libérer des politiques publiques d’attribution de contrats pour mieux protéger les travailleurs et travailleuses.
- Conserver le BMMB, toutefois, procéder à des ajustements à son fonctionnement afin de le recentrer sur sa mission fondamentale d’établir le juste prix du bois plutôt que celui qui semble transparaître qui consiste à optimiser la rente de l’État, notamment en procédant aux changements suivants :
 - Lui accorder le même statut que celui des BGA plutôt que le statut privilégié pour sélectionner les secteurs de récolte qu’il offre aux enchères;
 - Lui imposer un taux d’attribution des enchères à au moins 90 % au premier tour;
 - Réserver des enchères aux entrepreneurs forestiers afin d’éviter de les mettre toujours en concurrence avec leur donneur d’ouvrage²⁷.

5.1.2 Demander au premier ministre d’augmenter les pouvoirs du ministre des Ressources naturelles et des Forêts en ce qui concerne la forêt privée

- Afin qu’il puisse coordonner davantage les politiques gouvernementales et municipales qui concernent le développement de la forêt privée;
- Prioritairement pour simplifier le cadre réglementaire et légal, qui devrait être basé davantage sur la science, afin d’obtenir un cadre clair et moderne pour les activités forestières;
- Faire en sorte d’inviter en amont des processus les représentants de la forêt privée aux tables où se planifie l’aménagement du territoire, éventuellement en élargissant le mandat des agences régionales de mise en valeur;

²⁷ Il faudra revoir ces modalités lorsque les gestionnaires de territoires forestiers seront en place. Il y aura alors encore des lots mis aux enchères, mais elles seront encadrées par le gestionnaire en collaboration avec le BMMB.

- Lancer une démarche actualisée de mobilisation des bois de la forêt privée pour que la possibilité forestière disponible dans cette tenure remplace une partie de l’approvisionnement qui provient actuellement de la forêt publique.

5.1.3 Améliorer l’environnement d’affaires des propriétaires forestiers

- Proposer un budget sylvicole connu, fiable et suffisant pour soutenir à long terme l’effort de mise en valeur des forêts privées;
- Proposer un environnement fiscal adéquat, notamment en maintenant le programme de remboursement de taxes municipales et scolaires;
- Revoir les contenus des plans de protection et de mise en valeur des forêts privées (PPMV) régionaux afin de les intégrer davantage dans l’aménagement du territoire;
- Disposer d’outils de conservation qui vont valoriser le maintien de la vocation forestière par la reconnaissance des activités d’aménagement forestier durable ainsi que la biodiversité et la connectivité des massifs forestiers;
- Outiller davantage les propriétaires forestiers afin qu’ils puissent adapter leur gestion face aux nombreux changements qui affectent la forêt;
- Compte tenu de son potentiel et des investissements antérieurs, établir des cibles ambitieuses de récolte et de mise en valeur pour la forêt privée afin de renforcer le dynamisme et collaborer à maintenir un aménagement durable du territoire.

5.2 Recommandations issues des propositions entendues pendant la tournée régionale

5.2.1 Organiser un Sommet sur la forêt privée

Les grandes orientations qui encadrent le développement de la forêt privée ont été retenues lors de Sommets de la forêt privée tenus il y a plus de trente ans pendant lesquels tous les acteurs se sont prononcés pour définir les actions et programmes à mettre en œuvre :

- Afin d’intégrer tous les changements qui exercent une influence sur la forêt privée en 2024, la ministre devrait convier tous les partenaires à un Sommet de la forêt privée afin d’adapter sa stratégie de développement, notamment aux niveaux suivants :
 - La modernisation et l’harmonisation des lois et règlements, dont municipaux;
 - L’intégration accrue des acteurs de la forêt privée au sein des instances décisionnelles de l’aménagement du territoire;
 - La révision de la portée du PPMV;
 - La contribution financière de tous les partenaires à la mise en valeur de la forêt privée;
 - Contribution des propriétaires forestiers aux services écosystémiques, à la conservation, à la biodiversité et à la connectivité des massifs forestiers;
 - Le financement stable et structurant du programme d’aide à la forêt privée, notamment pour accroître le niveau de récolte.

5.2.2 Revoir la fiscalité applicable à la forêt privée

Afin de mobiliser davantage de producteurs forestiers et d'élargir le cercle des propriétaires qui contribuent à l'approvisionnement des usines et à la mise en valeur, de même qu'à la conservation, il faudrait développer de nouveaux outils de financement en recourant davantage à la fiscalité :

- Ce sujet pourrait fait l'objet d'une attention spéciale dans le cadre de l'organisation du Sommet sur la forêt privée.

6. Conclusion

Cette consultation sur l'avenir de la forêt québécoise est très pertinente et elle survient dans un moment très favorable, notamment parce que les Québécois et Québécoises sont plus attentifs à son sort depuis les terribles incendies de forêt de 2023. L'AGPFQ félicite la ministre Blanchette Vézina pour cette excellente initiative.

L'Association croit que le secteur forestier recèle les talents et les compétences pour gérer cette fabuleuse ressource. Cette gestion devrait constituer une source de fierté pour le Québec. L'AGPFQ inclut dans cet éloge le MRNF qui ne doit pas être diabolisé. Il offre plusieurs services d'une incroyable qualité.

Cependant, des changements importants menacent la viabilité de la forêt comme source de richesses pour la province. Après plus de 10 ans de mise en œuvre de l'actuel régime forestier, nous avons assez de recul pour questionner la réussite de la configuration qui a été mise en place, notamment au chapitre du partage des responsabilités entre les différents acteurs du secteur.

Pour ces raisons, il faut saisir l'occasion qu'offre cette consultation pour dégager des consensus et des solutions pour améliorer l'efficacité des processus et ainsi maximiser le plein potentiel de la forêt québécoise. Le moment est bien choisi pour revoir le contenu de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* pour la rendre plus agile, plus efficace et plus adaptée à la réalité de 2024. Il faudra établir une démarche pour réfléchir en profondeur sur les changements à apporter. Dans le fonds, cette étape de consultation sert surtout à démontrer l'importance d'entreprendre ce chantier, pas de proposer des solutions applicables immédiatement. Cependant, l'AGPFQ a pris le temps, en élaborant ce mémoire, de tracer les contours de modifications qu'il faudrait envisager.

L'Association est convaincue que cet exercice ne concerne pas exclusivement la forêt publique. Les acteurs de la forêt privée sont inquiets du manque d'harmonisation des lois et règlements qui menacent la compétitivité de leurs activités. L'AGPFQ souhaite une présence plus forte du MRNF pour coordonner davantage et rendre plus cohérents les lois et règlements.

En conclusion de ce mémoire, l'AGPFQ tient à exprimer la volonté de ses membres à contribuer activement à la réflexion quant à la mise en œuvre d'une nouvelle loi régissant le territoire forestier québécois.